

N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du 9 Août 1943

Conseil Municipal :

Séance :

Président : Paul Dehove.....	644
Secrétaire : Georges Waleckx	647

Conseillers municipaux :

Démission. Mme Lespagnol	644
Nomination. Albert Lespagnol	644

Commissions municipales :

Commissions : des Finances, de l'Hygiène, de l'Instruction publique, de la Voie Publique. Nomination Albert Lespagnol	710
---	-----

Délégation :

Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfectionnement. Nomination. Albert Lespagnol.	710
---	-----

Adresses et cérémonies :

Vœux de complète guérison à M. l'Adjoint Détéz	647
Grands Prix de Rome. Réception à l'Hôtel de Ville. Remerciements des lauréats	649
Comité de Solidarité envers les travailleurs français en Allemagne. Félicitations et remerciements du Maréchal Pétain	649

Funérailles :

Bombardements aériens des 8 Novembre et 6 Décembre 1942. Fourniture de cercueils et de croix. Marché de régularisation. Gustave Martin	665
--	-----

Administration Municipale :

Adjoint :

Nomination. Albert Lespagnol	644
------------------------------------	-----

Impressions :

Budgets et comptes administratifs. Marché rectificatif. Imprimerie Ouvrière	685
--	-----

Baux :

Locations diverses :

Immeubles communaux. Occupations temporaires. Homologation ..	661
Halle aux Sucres. Services de la Défense Passive	683
Cassel 99 (rue). Services de la Défense Passive	683
Faubourg des Postes 76 et 76 bis (rue). Services de la Défense Passive	683
Gustave Delory 126 (rue). Service de la Défense Passive	683
Terrains communaux. Occupations temporaires. Homologation	662

Prises en bail :

Garage Béranger, rue d'Isly 75 et 77. Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à gaz	658
Réquisition d'immeubles. Arbrisseau 6 (rue de l') Mme Georges Panier. Règlement	664
Gustave Delory 65 (rue) et 23 rue des Augustins. Robert Plouvier. Règlement	665

Contentieux :

Autorisations d'ester contre :

Chauchoy	658
Leclercq Maurice	668
Masureel Charles	670
Tallon, professeur au Conservatoire. Information de M. le Maire	650

Instances :

Boulay. Palais d'Été. Règlement des loyers. Transaction	684
Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa Banlieue. Désistement	709

Honoraires d'avocat :

Me Kah. Règlement	657
-------------------------	-----

Conseiller juridique :

Honoraires de M. le Recteur Duez. Règlement	708
---	-----

Transactions :

Dépôts illicites. Entreprise Lossignol. Admission en recette	666
--	-----

Accident. Cardon Oscar, gardien de la paix. Admission en recette ..	656
Dégâts. Arbres de l'École de plein air Désiré Verhaeghe. Admission en recette	665
Remplacement d'arbres morts par suite de l'action du gaz d'éclairage Compagnie Continentale du Gaz. Admission en recette	664
Trottoir, rue de Wazemmes 8 et 10. Admission en recette	667
Candélabre d'éclairage, rue du Faubourg-de-Roubaix, Société des Levures et Alcools. Admission en recette.....	656
Console d'éclairage. Compagnie des Tramways Électriques de Lille et sa Banlieue. Admission en recette	656
Ambulance 2814 M.D.5. Admission en recette	666

Dons et Legs :

Legs :

Crépin. Souscription d'actions à la Société d'Exploitations Minières en Tunisie	711
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Kermesses de plein air :

Refus d'autorisation. Information de M. le Maire	651
--	-----

Concours de Jardins Ouvriers :

Concours de 1943. Attribution de prix	647
---	-----

Sports :

Stade municipal Victor Boucquey. Nouvelle dénomination : Henri Jooris	686
--	-----

Administrations diverses :

Guerre :

Bombardements aériens. Funérailles des victimes. Fourniture de cercueils et de croix. Marché de régularisation Gustave Martin	665
--	-----

Batiments Communaux :

Généralités :

Matériel. Chaises. Marché « Galeries Gambetta »	663
Entretien. Wassingues et lavettes. Marché Gouble-Boussebart	670

Hôtel de Ville :

Cabinet médico-social. Installation. Remboursement de frais divers.. 655

Preventorium et Colonie scolaire de Wormhoudt :

Établissement de projet. Règlement d'honoraires des architectes ... 688

Immeubles :

Achat d'immeubles :

Cour Debout 7 (rue du). Bien israélite 673

Gustave Delory 45 (rue). Rohart-Brunot 671

Demande de déclaration d'utilité publique 672

Molinel 144 (rue du). Bien israélite 673

Achat de terrains :

Alouettes (chemin des). Déclaration d'utilité publique 678

Arbrisseau (chemin de l'). Déclaration d'utilité publique 678

Arbrisseau 89 (rue de l'). Hofman-Deghilage 675

Dunkerque (avenue de). Dispense de purge 667

La Bruyère 2 à 8 (rue). Pamart-Raes 674

Réalisation du Programme d'Équipement Sportif. Demande de subventions 679

Centres « Les Alouettes » et « l'Arbrisseau » 681

Centre de Fives 680

Centre de Wazemmes 681

Echange de terrains :

Iéna (rue d') contre terrain boulevard d'Alsace. Compagnie Continentale du Gaz 676

Expropriation :

Immeuble rue Saint Sauveur 66 672

Promenades — Jardins — Squares :

Jardin Vauban :

Curage des pièces d'eau. Cahier des charges 684

Voirie :

Alignements :

Chemin de Bargues. Plan complémentaire d'alignement 676

Propreté Publique :

Généralités :

Vente d'un cheval. Admission en recette. 682

Enseignement Technique :

Institut Denis Diderot :

Dénomination : 1^o) du Collège technique de garçons : Baggio —
2^o) du Collège moderne de garçons : Franklin 692

Collège technique Baggio :

Frais de déplacement et entrées aux piscines. Subvention de l'État ... 682

Enseignement Primaire :

Ecoles primaires supérieures :

Institut Denis Diderot. Dénomination : 1^o du Collège moderne de
garçons : Franklin ; 2^o) du Collège Technique de garçons : Baggio. 692

Collège moderne Franklin. Frais de déplacement et entrées aux
piscines. Subvention de l'État 682

Assistance :

Assistance à la Famille :

Admissions et rejets 711

Femmes en couches :

Admissions et rejets 714

Viellards , infirmes et incurables :

Assistance à domicile. Admissions 716

Allocations complémentaires. Admissions 717

Hospitalisations. Admissions 715

Vieux travailleurs :

Allocation. Information de M. le Maire 650

Assistance médicale gratuite :

Admissions 718

Œuvres Diverses :

Jardins Ouvriers :

Concours 1943. Remise de récompenses 647

Restaurants à prix réduits :

Fourniture de chaises. Marché « Galeries Gambetta » 663

Cultes — Communautés :

Séminaire des Missions Etrangères :

Procure, rue de Turenne 73, et rue de La Bassée 26. Reconnaissance légale. Avis	668
---	-----

Alimentation :

Abattoirs :

Location de locaux. Révision des tarifs	689
---	-----

Distribution du lait :

Horaires. Observations	652
------------------------------	-----

Répartition de la volaille et du poisson :

Information de M. l'Adjoint Détrez	692
--	-----

Hygiène :

Institut Pasteur :

Commission d'Administration et de Perfectionnement. Délégation. Albert Lespagnol.	710
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Matériel :

Réclamation par « Le Transport Industriel ». Règlement	657
--	-----

Achat de bottes :

Marché Meltzheim-Lengagne	653
---------------------------------	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Allocations familiales. Fonds National de Compensation. Année 1941. Attribution à la Ville. Admission en recette ..	683
---	-----

Chef d'équipe à l'Hôtel de Ville :

Création d'emploi	654
-------------------------	-----

Logement de concierge :

Remboursement de frais divers à M. Hochepeid	655
--	-----

Adjudications — Marchés :

Impressions :

Budgets et comptes administratifs. Marché rectificatif. Imprimerie Ouvrière	685
--	-----

Caisse des Retraites :

Liquidation de pension :

Sapeurs-pompiers. Dupont Edmond	693
---------------------------------------	-----

Gratifications — Indemnités — Secours :

Allocation aux Vieux Travailleurs salariés :

Information de M. le Maire	708
2 ^e Division. Bart Jules	694
Cambron Victor	695
Carlier Alexandre	696
Carlier Charles	697
Delecourt Charles	698
Delefosse François	699
Delestrez Auguste	700
Desbonnet Louis	701
Impe Georges	703
Leducq Georges	704
Loosvelt Théodore	705
Verhaeghe Georges	707
3 ^e Division. Fontaine Joseph	702
4 ^e Division. Vander Cruysen Léonard	706

L'an mil neuf cent quarante-trois, le neuf Août, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Lille se sont réunis dans la Salle des Séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : MM. COOLEN, DEHOVE, DÉTREZ, GODINOT, GOUDAERT, GOUBLET, LELEU, LESPAGNOL, LIBERT, MARIÉ, SERGEANT, TORCQ, TREELS, WALECKX, WILLEMS.

Absents-excuses : MM. BERTRAND, CHÉRADAME, DELEMER, LE BLAN, Mlle POTTIÉE, MM. RAOUST, TILGE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

N° 891

—
Installation de
M. Lespagnol
comme Conseiller
municipal et adjoint
—

Après l'appel nominal, M. le Maire a donné lecture de l'arrêté de M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur, en date du 6 Août 1943, nommant M. Albert LESPAGNOL, Conseiller municipal et Adjoint au Maire, en remplacement de M. LECLERCQ, démissionnaire, et a déclaré installer M. LESPAGNOL dans ses fonctions.

Ont signé les membres présents :

Le Maire,
Signé : P. DEHOVE.

Les membres du Conseil,
signé : WALECKX, WILLEMS, COOLEN,
MARIÉ, GOUDAERT, TREELS, LELEU,
TORCQ, LIBERT, SERGEANT, GODINOT,
GOURLET, DÉTREZ, LESPAGNOL.

M. le MAIRE. — Avant de vous donner lecture du procès-verbal de la dernière réunion, j'ai la mission de vous faire part d'une double décision qui nous a été notifiée par M. le Préfet du Nord : d'une part, notification de l'acceptation de la démission de Mme Lespagnol, Conseiller municipal et, d'autre part, notification de la nomination par arrêté en date du 6 Août 1943, de M. Lespagnol Albert, Conseiller municipal et Adjoint au Maire de Lille, en remplacement de M. Jules-Augustin Leclercq, démissionnaire.

Je ne crois pas devoir présenter longuement notre nouveau collègue, M. le Professeur Albert Lespagnol, aux membres du Conseil municipal. Il n'est pas un inconnu pour la plupart d'entre nous. M. le Professeur Albert Lespagnol est un homme du Nord. Il est né dans l'Arrondissement de Valenciennes.

Son père et sa mère sont, eux aussi, habitants de notre Nord, Instituteur et institutrice publics ayant terminé leur carrière à Lomme, comme directeurs d'écoles, et jouissant, maintenant, d'une retraite bien gagnée dans un petit village de l'Arrondissement de Valenciennes.

Notre nouveau collègue a fait toutes ses études dans des établissements primaire, secondaire et supérieur du Nord. Au cours de ses études, M. le Professeur Albert Lespagnol a été lauréat un certain nombre de fois, à l'occasion de concours et de compétitions ouverts dans nos facultés. C'est ainsi qu'il a été :

Lauréat de la Faculté de Lille, Médaille d'or en 1924 ;

lauréat de la Société de Biologie de Lille ;

lauréat de la Société des Sciences de Lille, prix Wicar ;

enfin, lauréat de l'Association des Anciens Élèves de la Faculté de Lille.

Agrégé de chimie générale, de toxicologie et de pharmacie en 1934, M. Albert Lespagnol fut nommé, en 1937, professeur agrégé à la chaire de chimie organique, à notre Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie.

M. le Professeur Albert Lespagnol a réalisé de nombreux travaux de chimie organique et pharmaceutique et, en particulier, des travaux d'hygiène industrielle et de toxicologie industrielle qui lui ont assuré une place éminente dans le domaine particulier où il exerce son activité. Il est, de surcroît, membre du Conseil de l'Université et assesseur du Doyen de la Faculté de Médecine.

M. le Professeur Albert Lespagnol a accompli son service militaire au Maroc. Il est titulaire de la médaille coloniale et de la Croix de Guerre.

Je souhaite, de tout cœur, qu'il puisse rester longtemps dans notre Ville pour apporter, à l'Administration municipale, le concours éclairé et précieux de ses connaissances scientifiques et de son expérience des problèmes de l'hygiène. C'est un souhait égoïste, qui va sans doute à l'encontre des intérêts de M. le Professeur Lespagnol, dont il se pourrait que les qualités éminentes fussent un jour mises à contribution, par l'autorité supérieure, à l'occasion d'une désignation à un poste particulièrement envié dans le monde universitaire.

M. le Professeur Albert Lespagnol est père de cinq enfants et il apportera, dans les travaux et dans les délibérations de l'Administration communale indépendamment de l'expérience que lui valent ses travaux et ses études, la pondération et le sens des réalités que commandera son titre de père de famille nombreuse.

Des personnes prétendument bien informées, mais généralement malveillantes, puisque, hélas, les deux conditions se cumulent généralement, avaient insinué que M. le Doyen Leclercq avait donné sa démission d'Adjoint et de Conseiller, non pour des raisons de santé, mais par suite de désaccords survenus entre le Maire et lui.

A la vérité, la candidature de M. le Professeur Albert Lespagnol nous a été suggérée par M. le Doyen Leclercq qui a manifesté, par là, son intention formelle de maintenir une liaison facile et sérieuse avec la délégation dont il avait la charge et l'arrêté, par lequel M. Albert Lespagnol a été désigné pour remplacer l'éminent collègue que nous avons perdu, réduit à néant les insinuations que je viens d'évoquer. La certitude que nous avons de voir s'établir, entre M. le Doyen Leclercq et M. le Professeur Lespagnol, une liaison étroite pour tout ce qui touche le domaine de l'hygiène publique et la continuation des travaux et des méthodes mis en œuvre par M. le Doyen Leclercq sera la démonstration éclatante d'une parfaite harmonie de pensées et d'intentions entre le Conseil municipal, le Maire de Lille et celui qui, pendant un an, a été un collaborateur fidèle, confiant, cordial et dévoué.

M. le Professeur Lespagnol tiendra les mêmes délégations que celles de M. le Doyen Leclercq. Président de la Commission d'Hygiène. M. le Doyen Leclercq

était, en outre, membre de la Commission de l'Instruction publique, de la Commission de la Voie Publique et du Conseil d'Administration et de Perfectionnement de l'Institut Pasteur. Ces différentes délégations seront confiées à M. le Professeur Lespagnol, en remplacement de son prédécesseur.

Je dois maintenant exprimer devant nos Collègues nos regrets de devoir, par une décision concomitante, enregistrer le départ de Mme Lespagnol.

Mme Lespagnol était mère de famille nombreuse. Elle avait beaucoup d'occupations et de charges, parce qu'elle s'intéressait particulièrement à ses enfants et, pourtant, elle n'a jamais manqué d'assister aux réunions des Commissions dont elle était membre, ni à celles du Conseil municipal. Ce qui est beaucoup plus important, c'est qu'elle a, différentes fois, réalisé, au sein du Conseil municipal, des interventions qui montraient qu'elle avait trouvé le temps matériel de lire les rapports, pourtant si nombreux et si touffus, pour certains, que nous lui adressions. Cela permet de souligner la conscience avec laquelle Mme Lespagnol a assumé les fonctions qu'elle avait acceptées en 1942, et d'exprimer mes regrets très vifs de la voir nous quitter.

Je voudrais que M. Lespagnol lui dise combien ces regrets sont unanimes, profonds et sincères et adresse, à sa compagne, nos remerciements les plus chaleureux pour la collaboration qu'elle a bien voulu nous donner, pendant plus d'un an.

Je suis assuré que vous voudrez bien, M. le Professeur Lespagnol faire preuve du même dévouement et du même attachement aux choses de la Cité. Vous y trouverez, j'en suis convaincu, un intérêt puissant, puisque vous allez entrer dans un domaine qui ne vous est pas tout à fait étranger. Vous y trouverez, non seulement une satisfaction personnelle, mais encore la satisfaction d'apporter, au développement et à la défense de la chose publique, une partie de votre cœur et de vos forces. (*Vifs applaudissements*).

M. LESPAGNOL. — M. le Maire, j'ai quelque scrupule à retarder si peu que ce soit, le déroulement de l'ordre du jour de cette séance. Je ne peux me dispenser de vous dire combien j'ai été touché des paroles aimables et exagérément élogieuses que vous m'avez adressées.

Vous avez bien voulu laisser entendre que mes qualités me donnaient des dispositions pour entrer au Conseil municipal de Lille. J'ai pour ma part, de ce rôle, une conception un peu plus modeste qu'en argot de théâtre on appellerait « la doublure ». Je suis en effet ici avec le désir de doubler, le mieux que je pourrai, celui qui fut tout d'abord mon maître et dont j'ai été ensuite le collaborateur, le collègue et l'ami.

De cette doublure, j'aurai, en quelque sorte, les qualités et les défauts. Les défauts sont évidemment : une documentation moins serrée, un métier moins affirmé, des connaissances encore plus clairsemées mais, en face de cela, il faut quand même mettre une qualité assez habituelle de ce genre de doublure ; c'est qu'il s'établit une espèce d'émulation et que l'on veut, en quelque sorte, faire aussi bien que la vedette. J'essaierai donc de faire aussi bien que la vedette et si, dans

quelques scènes, je possède assez imparfaitement mon rôle, je me suis arrangé avec cette vedette qui, pour ces cas particuliers, voudra bien jouer le rôle du souffleur. C'est vous dire que le rôle que M. le Doyen Leclercq assumait au sein du Conseil municipal sera continué dans toutes ses modalités et dans tout son esprit.

Je suis d'ailleurs très fier d'avoir été appelé à remplir cette mission et serais très heureux de la mener à bien au milieu de vous.

Il y a une ombre au tableau : c'est le fait que mon arrivée au Conseil municipal en a, en quelque sorte, chassé ma femme. C'est une chose qu'elle me pardonnera difficilement, car elle venait avec goût et assiduité aux réunions du Conseil où elle faisait salon, si l'on peut dire. Sa vie de mère de famille l'accapare beaucoup et c'était pour elle un loisir qu'elle utilisait au mieux. Voilà le souvenir qu'elle gardera du Conseil municipal et des excellents rapports qu'elle eut avec ses collègues.

Je vous confirme toute la fierté que j'ai d'être appelé à vos réunions et toute la bonne volonté et le dévouement que j'essaierai d'apporter à la collaboration qui m'est ainsi offerte. (*Vifs applaudissements*).

M. le MAIRE. — Je remercie notre collègue de ses déclarations et je suis persuadé que nous ferons avec lui d'excellente besogne.

M. WALECKX, Secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. le MAIRE. — Le compte-rendu qui vient d'être lu comporte l'indication de l'absence de notre collègue, M. l'Adjoint Détrez, absence provoquée par une indisposition relativement grave.

Nous sommes heureux de retrouver aujourd'hui notre collègue parmi nous et de lui dire combien nous nous réjouissons que son état de santé se soit amélioré. Nous formons le vœu que cette amélioration persiste et s'achève en une guérison complète, rapide et définitive.

Le vœu formé par M. le Maire est repris unanimement par le Conseil.

M. le MAIRE. — Je désire vous donner quelques éléments d'information sur une manifestation importante qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, hier, et qui avait pour objet de couronner les efforts réalisés par un certain nombre de jardiniers des groupes de nos jardins ouvriers. La Ville de Lille compte actuellement 5.600 jardins ouvriers répartis en deux secteurs :

le secteur de l'Association lilloise des Jardins Ouvriers, présidée par M. Maxime Ducrocq, qui comprend 2.200 jardins et le secteur de l'Œuvre municipale des Jardins Ouvriers qui comprend 3.400 jardins, dont la gestion est assurée par le Service municipal rattaché à la 1^{re} Division.

Jardins ouvriers

—
Remise de récompenses

La remise des récompenses aux lauréats des concours des Jardins Ouvriers, ouverts parmi les 5.600 jardiniers a eu lieu, le Dimanche 8 Août, à l'Hôtel de Ville, dans le grand hall, sous la présidence de M. Fernand Carles, Préfet Régional.

Les membres du jury, au nombre de 20, avaient, pendant trois semaines, sous la direction de M. Henri Richard, Administrateur-trésorier de l'Association lilloise des Jardins Ouvriers, parcouru les 82 groupes entre lesquels sont répartis les 5.600 jardins, afin de préparer un palmarès exempt de critiques. C'est vous donner l'importance de l'effort bienveillant et persévérant réalisé par ces membres, puisqu'ils ont dû parcourir, en moins de trois semaines, plus de 400 kilomètres.

Cette œuvre qui a appelé sur elle l'attention, non seulement des Pouvoirs publics, mais encore des différents organismes qui s'intéressent à l'action familiale et à l'extension des efforts visant au délassement sain des pères de famille, avait reçu cette année l'appui particulièrement important :

des Œuvres Sociales du Maréchal Pétain, qui avaient accordé 15.000 francs en espèces et 178 Diplômes d'Honneur ;

du Secours National qui avait offert 7.500 francs en espèces ;

de l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers qui avait apporté 1.250 francs en espèces, 110 Diplômes d'Honneur et 195 lettres de félicitations ;

de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer dont la contribution en espèces s'est élevée à 1.980 francs ;

de la Direction des Services Agricoles qui a accordé, de son côté, 3 Médailles de bronze ;

de la Société d'Horticulture du Nord, qui a accordé 40 Diplômes d'Honneur ;

du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », qui a offert 10 plaquettes de bronze ;

des Établissements Novo, qui ont donné 100 bons de 10 kilogs d'engrais ;

et enfin M. René Mignolet, membre du jury qui, à titre personnel, avait versé une somme de 1.000 francs en espèces.

La cérémonie a réuni plus de 3.000 personnes, dont 1.069 lauréats, qui ont manifesté leur satisfaction de bénéficier, non seulement des prix offerts à leur intention, mais encore des accessoires que l'Administration Municipale avait décidé d'attribuer aux concours en question :

5.000 francs en espèces

1 mention de rappel de la Médaille d'argent.

13 Médailles d'argent.

21 Médailles de bronze.

150 Diplômes d'Honneur.

185 lettres de félicitations

Tous les enfants qui avaient accompagné leurs parents, ainsi que les mères de famille, recevaient à leur entrée à l'Hôtel de Ville, un sachet contenant deux biscuits et une tablette de chocolat.

Chaque lauréat recevait, en outre, des distinctions qui lui étaient décernées par le jury, un paquet de un kilo de sucre.

La cérémonie s'est déroulée dans d'excellentes conditions, grâce à la préparation réalisée par le service municipal ayant en charge les Jardins Ouvriers. Il m'est agréable de souligner combien cette préparation avait été de belle qualité puisqu'aucune difficulté, aucun contretemps, n'a surgi à l'occasion de la manifestation.

L'Harmonie municipale, sous la direction de son chef M. Pellemeule, a remporté un grand et légitime succès. Je souligne cela à l'intention de notre camarade et ami M. Richard COOLEN qui a été heureux d'applaudir chaleureusement les membres de la société dont il est le Président.

Acte est pris par le Conseil.

M. le MAIRE. — Je m'en voudrais de passer sous silence, la lettre de félicitations et de remerciements reçue de M. le Maréchal Pétain en réponse aux lettres des 27 et 28 Juillet dernier, par lesquelles nous lui faisons part de la création à Lille, du Comité de Solidarité envers les Travailleurs français en Allemagne. Nous indiquions en outre après avoir souligné l'ampleur des réalisations opérées par ce Comité que, le 25 Juillet, nous avons organisé à l'Hôtel de Ville une manifestation importante, en faveur des assistés à domicile par le Bureau de Bienfaisance, des veuves de guerre et des Vieux Travailleurs.

Le Maréchal a pris connaissance, avec intérêt, de ces communications. Il nous félicite des généreuses initiatives que nous avons réalisées et des heureux résultats obtenus. Il forme le vœu qu'elles soient suivies dans les autres régions de la France et nous adresse ainsi qu'à tous ceux et à toutes celles qui sont groupés autour de nous, tous ses encouragements et ses pensées.

Acte est pris par le Conseil.

M. le MAIRE. — Vous savez que nous avons reçu, à l'Hôtel de Ville, il y aura demain quinze jours, les trois élèves de l'École des Beaux-Arts qui ont concouru pour le Grand-Prix de Rome et ont obtenu un premier Grand-Prix, un premier second Grand-Prix et un deuxième second Grand-Prix.

Nous avons depuis lors, reçu des intéressés des lettres chaleureuses de remerciements nous disant combien ils avaient été touchés par l'accueil de l'Administration Municipale et affirmant qu'ils n'oublieraient jamais les efforts que la Ville avait réalisés à leur intention.

Acte est pris par le Conseil.

Félicitations

*Grands Prix
de Rome*

Remerciements

*Allocations
aux vieux
travailleurs*

M. le MAIRE. — Vous vous souvenez sans doute avoir voté, au cours d'une précédente réunion, un vœu tendant à obtenir la révision des taux des allocations versées aux Vieux Travailleurs bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1905, c'est-à-dire aux vieillards secourus par le Bureau de Bienfaisance.

J'ai reçu, de M. le Préfet du Nord, une information suivant laquelle les démarches faites auprès de M. le Ministre, Secrétaire d'État à la Santé et à la Famille, ont conduit celui-ci à déclarer qu'un texte de loi allait paraître prochainement au « Journal Officiel » portant augmentation de 40 fr. par mois du taux de l'allocation ce qui porterait le montant de cette allocation mensuelle à 200 francs.

Nous avons accusé réception, à M. le Préfet, de cette information, en soulignant que cette majoration apparaissait insuffisante et nous avons maintenu la position que nous avons prise, c'est-à-dire demande de révision des taux basée sur la valeur du salaire moyen départemental et en fonction des variations de ce salaire.

Acte est pris par le Conseil.

Instance Tallon

M. le MAIRE. — Je voudrais enfin donner au Conseil municipal une information visant l'instance qui a été ouverte contre nous par M. Tallon, Professeur au Conservatoire.

Notre collègue, M. Torcq, avait posé, à l'occasion de l'examen de cette délibération, quelques questions auxquelles j'ai répondu. Il m'est agréable de lui dire aujourd'hui, puisqu'il s'était inquiété de savoir si les arguments évoqués à l'appui de la thèse de la Ville seraient agréés par le Conseil de Préfecture, que ces arguments ont été retenus. Je suis heureux de l'informer que M. Tallon a été débouté de sa demande qui visait à obtenir des dédommagements pour la suppression de notre arrêté du 28 Octobre 1939 et des avantages accordés, à ce moment là, à M. Tallon visant le cours supérieur de violoncelle du jour.

M. Tallon a cependant obtenu satisfaction pour partie, car nous avons appris que le Directeur du Conservatoire avait, spontanément, supprimé un arrêté du Maire qui avait décidé, le 10 Octobre 1938, de confier à M. Tallon le cours supérieur de violoncelle du soir.

Cette décision a été prise à notre insu. Nous en avons été informé incidemment, par une note de l'avocat de M. Tallon. Le Conseil de Préfecture a considéré que, puisqu'un arrêté du Maire avait été supprimé par une simple décision du Directeur du Conservatoire, la Ville devait être condamnée à payer, à l'intéressé, une indemnité de 2.500 francs.

Je vous signale que j'ai fait savoir, au Directeur intéressé, que l'Administration municipale avait décidé de mettre à sa charge le paiement de cette indemnité compensatrice, car il est inadmissible que le Directeur en cause ait supprimé un arrêté du Maire, sans avoir au moins sollicité préalablement l'avis de la Commission de Surveillance de l'Établissement et de l'Administration municipale.

Acte est pris par le Conseil.

M. le MAIRE. — Je dois enfin évoquer les discussions que nous avons eues ici à l'occasion des kermesses en plein air.

Vous vous souvenez des échanges de vues auxquels nous avons procédé à ce sujet. Nous nous sommes prononcés en fin de compte contre le principe de l'ouverture de kermesses de cette nature sur le territoire de notre Ville. Nous ne reprendrons pas l'argumentation, elle avait été convaincante pour la majorité d'entre nous.

La Maison du Prisonnier avait néanmoins demandé à M. le Préfet, l'autorisation d'ouvrir une kermesse au boulevard Montebello, à la suite de l'insistance manifestée par divers forains installés à demeure sur certains terrains de notre Ville.

M. le Préfet du Nord ayant demandé l'avis du Conseil municipal, nous avons fait connaître la position de principe que nous avons arrêtée. M. le Préfet m'ayant demandé de l'entretenir de cette question, je lui ai exposé, à nouveau, les raisons pour lesquelles nous étions contre le projet. M. le Préfet m'a invité à convoquer le Directeur de la Maison du Prisonnier pour lui exposer ces raisons.

J'ai eu, ce matin, une conversation avec M. Ooghe, Directeur départemental de la Maison du Prisonnier et j'ai repris, devant lui, la même argumentation. M. Ooghe a, en fin de compte, déclaré qu'il n'insisterait pas pour obtenir satisfaction en ce qui concerne Lille. En ce qui concerne les autres localités, il a l'intention d'établir une réglementation qui écartera les excès de profit dont on pourrait faire grief aux forains. Au cours de la dernière expérience, il a été constaté, en effet, que le profit avait été beaucoup plus important pour les forains que pour les prisonniers.

Il a l'intention de régler le problème de telle manière que les forains ne soient plus que des intermédiaires entre les usagers de la kermesse et la Maison du Prisonnier et placés sous le contrôle de celle-ci.

Il y aura devant chaque baraque, un guichet, tenu par des prisonniers et auquel chaque famille viendra demander le nombre de tickets correspondant au nombre de places qu'elle désire occuper. Les forains ne recevront que ces tickets en échange desquels il leur sera remis la part leur revenant sur le montant des sommes encaissées.

J'ai dit à M. Ooghe, qui invoquait la nécessité de donner des distractions aux enfants des prisonniers, que nous ne verrions aucun inconvénient à organiser, lors de l'Exposition du Prisonnier qui va être ouverte pendant les mois de Septembre et d'Octobre, ainsi qu'à l'occasion de la Semaine de la Famille et de la Semaine de la Jeunesse, une petite kermesse que nous offririons gratuitement aux enfants en question. Nous pourrions choisir des grandes cours d'écoles dans lesquelles nous ferions installer quelques petites baraques ; les forains seraient rémunérés par nos soins et les enfants bénéficieraient, gratuitement, des distractions qui leur seraient ainsi offertes.

En outre, j'ai indiqué à M. Ooghe que, pour compenser la perte d'argent qui pourrait résulter de la suppression de toute kermesse à Lille, nous pourrions envisager un grand gala au Théâtre Sébastopol, avec le concours d'artistes en

vedette, afin de permettre à la Maison du Prisonnier de réaliser une rentrée de fonds importante.

C'est sur ces bases qu'un accord est intervenu, La Maison du Prisonnier considérait, quant à elle, que si d'aucuns étaient partisans de la formule des kermesses, d'autres ne l'étaient pas et c'est surtout parce qu'il y avait insistance de la part des forains que la question a évolué dans le sens que vous savez.

M. GOUDAERT. — Je connais l'opinion de M. Marié. M. Marié a été nettement contre les kermesses, mais j'ai été extrêmement surpris quand vous avez dit que la Maison du Prisonnier, dans son ensemble avait insisté pour qu'une kermesse soit tenue à Lille.

M. le MAIRE. — J'ai parlé en m'appuyant sur les lettres que j'ai reçues.

M. GOUDAERT. — Je tiens à rappeler que j'avais présenté une demande au nom de l'Union Nationale des Combattants. On s'est retranché derrière les protestations anciennes des prisonniers contre les Kermesses. Je suis bien obligé de constater que ce sont les prisonniers eux-mêmes qui demandent à organiser des kermesses.

M. MARIÉ. — Il y a eu un changement d'orientation après que la demande de l'Union Nationale des Combattants a été présentée.

M. GOUDAERT. — Je ne dirai pas que je suis heureux de la solution. J'aurai d'ailleurs à vous demander, moi-même, de l'argent pour un autre Comité.

M. le MAIRE. — On peut en trouver autrement que par les kermesses. Il suffirait de supprimer les quêtes effectuées dans les restaurants et cafés de la Ville par des personnes qui n'ont aucune qualité pour les faire et recueillent plusieurs milliers de francs par jour. Je ne cite personne. J'ai pourtant alerté le Préfet et le Secours National et je suis sûr que si les prisonniers prenaient l'affaire en main avec l'assentiment des directeurs des restaurants et cafés, ils pourraient récupérer 10.000 francs par jour sans difficulté.

M. GOUDAERT. — Il y a deux ans, j'ai protesté auprès d'une haute personnalité locale contre ces quêtes.

M. le MAIRE. — Elles sont illégales. Le Secours National, qui peut en revendiquer l'exclusivité, ne le fait pas.

Acte est pris des informations données par M. le Maire.

*Distribution
du lait*

M. GOUDAERT. — J'ai reçu des plaintes amères d'habitants de mon quartier concernant la distribution du lait pendant la semaine où il a fait si chaud. Pour des raisons que je n'ai pas à apprécier, certains commerçants jugent opportun de ne pas commencer la distribution du lait avant 11 heures du matin, même quand ils le reçoivent à 9 heures. Pendant les périodes de chaleur, le lait tourne fréquemment. Les personnes qui ont obtenu, péniblement, un peu de lait pour leurs enfants, rapportent le lait tourné et sont obligées d'acheter des boîtes de

lait condensé. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que ces commerçants distribuent leur lait dès qu'il arrive ?

M. le MAIRE. — Je suis étonné d'apprendre que la distribution commence si tard. Quand chaque jour, avant 9 heures, je passe devant l'École Mozart où se trouve installé un dépôt de lait, je constate que des rationnaires sont déjà servis.

M. DÉTREZ. — Peut-être y-a-t-il des commerçants que cette manière de procéder arrange.

M. le MAIRE. — Ces commerçants ont certainement eu des instructions pour ne pas opérer la distribution du lait plus tôt.

Je demande à M. Goudaert de bien vouloir me donner les noms des commerçants en question, afin que nous prescrivions, dès demain, au service qui ressortit à la délégation de M. l'Adjoint Détrez, de faire effectuer une enquête afin de savoir si nous devons saisir le Comité de Gestion des Produits laitiers de cette question.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par ordre de l'autorité supérieure, l'effectif du bataillon des Sapeurs-pompiers doit être augmenté de trente unités nouvelles.

En vue de pourvoir à l'équipement de ces recrues, nous nous sommes adressés au seul fabricant de bottes de la région, M. André Meltzheim-Lengagne à Desvres (Pas-de-Calais), qui consent à nous livrer ces chaussures pour le prix unitaire de 483 francs.

Le prix étant très intéressant, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec ce fournisseur, un marché dont l'importance est évalué à 28.980 francs.

En raison des conditions avantageuses qui nous sont faites, nous vous prions de décider que les frais de timbres, enregistrement et autres seront à la charge de la Ville.

M. TORCQ. — Je vous demanderai simplement des explications qui pourront intéresser tout le monde et m'intéresseront particulièrement. Je voudrais savoir quel est l'effectif actuel des sapeurs-pompiers et si la fonction de sapeur-pompier peut se cumuler avec d'autres fonctions.

M. le MAIRE. — Nous devons avoir, à Lille, cent sapeurs-pompiers en permanence d'après les décisions des services de la Défense Passive qui paient d'ailleurs une part importante de cette dépense. L'effectif doit être revu parce que, depuis 1939, nous n'avons procédé à aucun recrutement.

Des agents sont partis ; certains sont morts, d'autres sont retraités ; d'autres encore ont quitté notre Ville et n'ont jamais été remplacés. Leur remplacement numérique a été opéré provisoirement en intégrant, dans le corps des sapeurs-

N° 8911

—
*Corps des
Sapeurs-Pompiers*

—
*Renforcement
de l'effectif*

—
Achat de bottes

—
Marché
—

pompiers, des jeunes gens qui apparaissaient comme ayant qualité pour entrer dans notre bataillon. Je veux parler de fils ou de parents de sapeurs-pompiers. Nous avons également complété notre effectif, en faisant appel à des sapeurs-pompiers volontaires qui ne sont employés que pour assurer certaines gardes et remplacer les sapeurs professionnels dans diverses circonstances exceptionnelles.

Étant donné que la plupart de ces agents ne trouvaient plus d'occupation, ils ont accepté de venir en permanence, dans les casernes, en étant payés comme du personnel municipal. Voilà comment nous avons opéré pour que notre effectif ne soit pas diminué.

La proposition faite vise à obtenir une dotation de bottes et à passer un marché pour cette fourniture. Nous avons eu de nombreuses difficultés pour obtenir satisfaction. L'autorité préfectorale nous a attribué un bon spécial et nous avons trouvé, à Desvres, un fabricant qui a consenti à nous livrer les fournitures nécessaires.

En ce qui concerne la deuxième question, je déclare qu'il n'y a pas de cumul possible entre la fonction de sapeur-pompier caserné et une autre profession. Si vous visez un sapeur-pompier de la Défense Passive qui est payé comme un auxiliaire, ma réponse ne vaut pas.

M. TORCQ. — Je vous demandais cela à titre de renseignement, pour savoir comment fonctionne le corps de sapeurs-pompiers et quelle est la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

M. le MAIRE. — Les volontaires sont des agents qui viennent seulement nous apporter leur concours à l'occasion de circonstances particulières — gardes de théâtres, etc... — ou pour des manœuvres importantes.

M. TORCQ. — Aviez-vous précédemment des volontaires ?

M. le MAIRE. — A l'origine, il n'y avait que des volontaires, puis nous avons eu des permanents dans les casernes et des volontaires pour le service de renfort et, depuis 1939, pour les services de la Défense Passive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour parer aux exigences du service, nous avons dû, il y a quelques années, constituer à l'Hôtel de Ville une équipe de travailleurs ayant notamment pour attributions : l'aménagement de l'Hôtel de Ville lors des diverses cérémonies qui s'y déroulent, l'installation des bureaux, des salles pour réunions, conférences et examens, la manutention des tables et des chaises données en prêt, le montage des podiums, la récupération de tous les meubles devenant disponibles dans les bâtiments communaux, la réparation du mobilier, etc.

N° 892

Service
du personnel

Chef d'équipe de
l'Hôtel de Ville

Création d'emploi

Cette équipe, composée de trois menuisiers, d'un peintre et de quatre manœuvres, est renforcée, lorsque les circonstances l'exigent, par du personnel supplémentaire prélevé dans les secteurs d'entretien ou à l'atelier municipal.

En vue de la diriger et de lui faire assurer le maximum de rendement, nous avons dû placer à sa tête un de nos ouvriers titulaires présentant le maximum de garanties au point de vue professionnel et ayant sur son personnel l'autorité indispensable. Cet agent, spécialiste dans la fabrication et la réparation du mobilier, est appelé, en outre, à tenir la comptabilité matières de tout le mobilier utilisé ou se trouvant en dépôt à l'Hôtel de Ville ; il vérifie pareillement les meubles commandés par la Ville à l'industrie privée.

En raison du caractère permanent des fonctions qu'est appelée à effectuer cette équipe, et en vue de donner à celui qui la dirige toute l'autorité qui lui est nécessaire, nous estimons qu'il est indispensable de lui accorder définitivement le titre et la rémunération correspondant aux fonctions qu'il exerce depuis trois ans à notre satisfaction. Aussi nous vous proposons, dans ce but, de créer un emploi de « chef d'équipe » de l'Hôtel de Ville, service intérieur, emploi qui serait intégré dans la septième catégorie B de l'échelle des traitements du Personnel, fixée comme suit :

13.800 15.000 16.200 17.400 18.600 19.800

Nous vous prions de vouloir bien agréer cette proposition.

M. TORCQ. — A propos de l'assurance « accidents », tout le personnel municipal est-il muni de la prévention contre les accidents du travail ?

M. le MAIRE. — Le personnel se divise en deux catégories : 1^o le personnel titulaire affilié à la Caisse municipale des retraites, soumis aux dispositions du statut et régi par les règles particulières de ce statut.

Pour ce personnel, il n'est pas question d'accidents de travail. C'est l'invalidité prévue au statut qui règle les rapports entre la ville et le personnel dont il s'agit ;

2^o personnel auxiliaire régi par la loi de 1898 sur les accidents de travail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de permettre le fonctionnement du service médico-social du Personnel municipal, nous avons dû, en l'absence d'autres locaux convenables, prévoir l'installation de ce service dans le logement antérieurement occupé par le concierge affecté à la porte Saint-Sauveur de l'Hôtel de Ville.

A la suite de démarches tentées auprès de l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché, un logement a pu être attribué à M. Hoche pied, dans le Groupe Gustave Delory, moyennant une location mensuelle de 175 fr. à laquelle s'ajoutent des frais divers d'enregistrement, d'impôts, de cautionnement, etc.

N^o 893

—
*Installation du
cabinet
médico-social*

—
*Remboursement
de frais divers*

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien prendre en charge le montant de ces dépenses, ainsi que les frais de déménagement, d'éclairage et de chauffage que va supporter désormais M. Hoche pied, ce dernier bénéficiant, en sa qualité de concierge, d'avantages en nature qu'il est équitable de lui maintenir tant qu'il assure ses fonctions.

Le remboursement sera effectué sur production de pièces justificatives de décaissement et la dépense sera imputée sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 894

Accidents divers

Admission en
recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Des accidents sont survenus occasionnant des dégâts au matériel de la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur Compagnie d'assurance, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE de l'accident	NATURE des dégâts	NOM de l'auteur responsable	NOM de la Cie d'Assurance	MONTANT de l'indemnité
10-1-43	Candélabre d'éclairage en façade de l'immeuble sis à l'angle des rues Blanche et Saint-Gabriel.	Société des Levures et alcools, 101, quai de Wattrelos, à Roubaix.	La Paternelle 21, rue de Châteaudun, à Paris, représentée par M. Poidatz, 105, rue de la Pompe, Paris.	6.294 frs
16-4-43	Console d'éclairage en façade de l'immeuble sis à l'angle des rues Blanche et Saint-Gabriel.	Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue, 2, rue Auber, Lille.		312 20

D'autre part, le 20 Novembre 1941, M. Oscar Cardon, gardien de la Paix, avait été renversé, dans l'exercice de ses fonctions, par la voiture de M. Marynissen, 68, avenue de l'Hippodrome, à Lille.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet de récupérer les frais résultant pour la Ville de cet accident, soit 1.281 fr. 90.

MM. Malpel et Boyer-Chammard, 30, Boulevard de la Liberté, viennent de nous donner l'accord de la Compagnie « l'Abeille », qu'ils représentent pour le règlement de cette somme aux lieu et place de M. Marynissen leur assuré.

Nous vous demandons, en conséquence, de l'admettre en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 1^{er} Septembre 1939, M. le Directeur du Transport Industriel, 21 Faubourg Montmartre à Paris, sur ordre des Établissements Laffly, expédiait de la gare de Gennevilliers à l'adresse du service de la Défense Passive, un wagon n° 13.005 NT contenant cinq moto-pompes, huit caisses accessoires et huit colis toiles.

Ces marchandises étaient, aux dires de l'expéditeur, recouvertes par quatre bâches numérotées : 186.548 — 84.913 — 125.616 — 54.156 — 175.826 — 80.103 186.553 — 84.918, dont il sollicitait le retour.

Le 5 Septembre 1939, l'Officier des Sapeurs-Pompiers prenait livraison de ce matériel en gare de Lille pour le service de la Défense Passive et constatait que seulement deux bâches accompagnaient l'expédition. Celles-ci ont été retournées au Transport Industriel, ainsi qu'il nous en a été accusé réception le 27 Décembre 1941.

Cette Société nous réclame le remboursement d'une somme de 2.775 frs pour la valeur des deux bâches égarées et leur immobilisation pendant une durée de six mois, moins la location normale et 1.215 frs pour l'immobilisation du 1^{er} Septembre 1939 au 11 Décembre 1941 des deux bâches restituées.

Étant donné que l'avis d'expédition en date du 1^{er} Septembre 1939 indiquait que le matériel était recouvert de quatre bâches particulières numérotées dont le retour était demandé en gare de Paris-Bercy au tarif des emballages, et qu'aucune réserve n'a été faite auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer lors de la prise de possession du matériel, nous n'avons pu après discussion, que nous incliner devant la réclamation de la Société « Le Transport Industriel »

Nous vous demandons en conséquence de nous autoriser à lui régler la somme de 3.990 frs comprenant :

1 — la valeur des deux bâches égarées	2.230 frs
2 — les frais d'immobilisation de ces deux bâches	495 frs
3 — les frais d'immobilisation des bâches rendues le 11 Décembre 1941	1.215 frs

La dépense sera prélevée sur l'article 4 Chapitre VII du Budget primitif de 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^e Philippe Kah, Avocat, 70, rue Colbert, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 352 fr, 50 qui lui sont dus, pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance contre M. Théophile Bouchery, manœuvre au service des Grands Travaux, qui a été victime d'un accident au cours de son travail le 26 Janvier 1942.

N° 894¹

—
Réclamation par le
Transport Industriel

—
Règlement

N° 895

—
Honoraires
de M^e Kah

—
Règlement

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation, intervenu le 26 Mars 1943 devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance, l'incapacité permanente partielle consécutive à cet accident a été évaluée à 30% et la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé a été fixée à 1.744 frs, 38.

Nous vous demandons de décider le règlement à M^e Kah de la somme de 352 frs, 50 qui comprend :

Honoraires	300,00
Frais	52,50

Le montant sera prélevé sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 4 Octobre 1938, au cours d'une violente tempête, un platane de la place de Tourcoing s'est abattu sur la voiture de M. Henri Chauchoy, en stationnement face à l'immeuble portant le n^o 5 de la dite place.

M. Chauchoy a sollicité le remboursement des frais de remise en état de sa voiture, lesquels se sont élevés à 1.520 frs.

L'arbre incriminé était très développé et en état de végétation normale ; rien ne faisait prévoir l'accident, seule sa situation isolée dans la ligne de plantation a favorisé l'action de l'ouragan.

Étant donné qu'il s'agissait d'un cas de force majeure et que les Tribunaux se sont maintes fois prononcés pour la mise hors de cause des villes dans des cas semblables, nous avons décliné toute responsabilité et opposé un refus à la demande de M. Chauchoy.

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous a informé du dépôt à son greffe d'un mémoire, par lequel M. Chauchoy annonce son intention d'intenter une action contre la Ville.

Nous vous proposons de maintenir notre position et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons envisagé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue d'Isly 75 et 77, dit « Garage Béranger », réquisitionné en 1940 pour les services des transports

N^o 896

Autorisation
d'ester contre
M. Chauchoy

N^o 897

Location du garage
Béranger

et du ravitaillement, servant aujourd'hui de garage et d'atelier de réparations et d'entretien.

La Compagnie pour la fabrication des Compteurs et matériel d'usines à gaz, propriétaire, ayant déclaré ne plus vouloir vendre, nous avons décidé de recourir à la procédure d'expropriation. C'est ainsi que, par délibération du 15 Avril 1942, le Conseil municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique nécessaire et l'autorisation de procéder à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

M. le Préfet du Nord, à qui le dossier a été transmis, ne nous a pas encore fait connaître la suite donnée à cette communication.

M. Monod, secrétaire administratif de la Société propriétaire, mis au courant de nos intentions, s'est élevé contre notre projet qui mettrait son usine dans l'impossibilité de reprendre son activité après les hostilités.

Il nous a fait tenir des propositions qui concilient l'intérêt de la Ville et le sien, en nous donnant l'assurance formelle d'une location qui garantirait la Ville contre toute éviction brutale.

Étant donné que les motifs qui nous ont amené à rechercher l'expropriation ne sont plus fondés, en raison de cette offre, nous avons pensé qu'il conviendrait d'y renoncer et de discuter des conditions de location.

Ladite Société a consenti à nous accorder un bail qui prendra fin à l'expiration d'une année à compter de la date officielle de cessation des hostilités, moyennant règlement d'un loyer payable par trimestre et à terme échu fixé à 75.000 frs l'an, chiffre admis par nous, après avis des Domaines pour le règlement de l'indemnité de réquisition. Ce taux correspond au montant du loyer payé pour le même immeuble par le Ministère de l'Air, aux termes d'un bail du 9 Juillet 1939. Il vient d'être confirmé par la Commission Départementale d'évaluation des réquisitions.

Les autres conditions seraient celles que la loi et l'usage imposent au locataire. La Ville supporterait, outre le loyer, les primes d'assurances, frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances.

Depuis 1940, la Ville ayant fait procéder à des travaux importants de remise en état et d'aménagement des locaux pour une somme de 303.780 francs, nous avons demandé à la dite Société de nous en tenir compte en nous accordant une réduction de 50% du montant du loyer et un droit d'option pour l'acquisition de l'immeuble si elle venait à le vendre dans un délai de dix ans par exemple après la fin des hostilités.

Après discussion, la Société nous a fait connaître qu'elle entend écarter tous les travaux réalisés en vue de satisfaire aux besoins particuliers de nos services. Néanmoins, dans un esprit de conciliation, elle serait disposée à prendre en charge une dépense de 155.647 frs en la compensant par un abandon de l'indemnité de réquisition pendant une période à déterminer à compter du 1^{er} Septembre 1940.

Cette solution nous paraît plus conforme aux intérêts de la Ville.

Elle nous propose également de substituer au régime de la réquisition celui d'un bail qui prendrait effet à compter du 1^{er} Septembre 1943, l'indemnité d'occupation et le prix du loyer étant calculés sur la base de 75.000 frs l'an. La Société accepte de conserver à sa charge l'impôt foncier. Il serait entendu qu'au cas où le montant de cet impôt serait augmenté par rapport à 1939, le loyer serait augmenté d'autant.

D'autre part, la Société est d'accord pour consentir à la Ville un droit de préférence pour l'acquisition à prix égal de l'immeuble si elle le vendait dans un délai de dix ans après la fin des hostilités.

Compte tenu des différentes considérations reprises ci-dessus, nous vous proposons :

1^o — de renoncer à la procédure d'expropriation décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 15 Avril 1942 ;

2^o — de décider le paiement à la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines, d'une indemnité de réquisition sur la base annuelle de 75.000 frs nets, pendant la période du 13 Septembre 1940 au 31 Août 1943 ; étant entendu que viendra en déduction de cette indemnité, la somme de 155.647 frs offerte par la société ;

3^o — de nous autoriser à passer, aux conditions sus-visées, avec la dite compagnie, un bail pour une durée qui prendra cours le 1^{er} Septembre 1943 et arrivera à expiration une année après la date officielle de cessation des hostilités, moyennant un loyer de 75.000 frs augmenté, le cas échéant, des majorations d'impôt foncier sur présentation de justifications.

Il demeure entendu que le droit de préférence pour l'acquisition éventuelle de l'immeuble sera expressément stipulé aux termes de ce bail.

Le montant de l'indemnité de réquisition, ainsi que celui de la location annuelle et des charges, seront prélevés sur l'article 3 Chapitre XVII du Budget primitif de 1943.

Les frais de timbre et d'enregistrement du bail, à la charge de la Ville, seront prélevés sur le crédit « Frais d'Actes et de Procédure ».

M. GOURLET. — Je poserai une simple question : Quel est l'emploi actuel du garage Béranger dont la Ville sollicite l'acquisition ?

M. le MAIRE. — Nous ne sollicitons pas l'acquisition. Nous avons au départ, envisagé d'acquérir cet établissement dans lequel nous avons effectué un certain nombre de travaux. Le propriétaire de l'établissement est venu nous dire qu'il serait extrêmement gênant, pour lui, de ne plus disposer de ce local après-guerre et il a demandé que nous nous mettions d'accord avec lui, pour envisager une location.

Nous avons accédé à ce désir, d'autant plus que notre local de l'Usine des Eaux, rue Saint-Bernard, est devenu disponible. Nous installerons, après-guerre, nos services du garage Béranger dans ce local particulier ; nous y transférerons

nos installations, nos ambulances et tout notre matériel de transport. Dans le local Béranger se trouvait, depuis 1939 le matériel automobile de l'aviation française. Nous avons mis à profit cette situation pour l'occuper en 1940, à la demande de la Société propriétaire désireuse d'éviter l'utilisation de ce local par l'autorité occupante.

Les récentes démarches de cette société auprès de nous ont abouti à la proposition de location qui vous est faite.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé à divers particuliers, la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre entendu, que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
M. René Redreau	126, rue Gustave-Delory 3 pièces au 2 ^e étage	1 ^{er} Décembre 1942	75 frs par mois plus électricité et 1/5 des frais d'assurance et vidange.
M ^{me} Fiévet	22, rue des Brigittines, 2 pièces au 1 ^{er} étage ; 2 pièces au 2 ^e étage.	6 Décembre 1942	105 frs par mois plus 1/3 des Cont. Ass. Eaux. Vidange.
M. Gaston Muselet	63, rue de Fontenoy, 2 pièces au rez-de-ch. ; 3 pièces au 1 ^{er} étage.	1 ^{er} Janvier 1943	200 frs par mois plus Eau, Gaz, Electr. et 1/3 des frais d'assurances et vidange.
M. Alexis Defay d ^o	Caserne Bouvines, Appartement. rue Pierre-Légrand, angle rue de Bouvines, 3 pièces au 1 ^{er} étage.	du 7 Déc. 1942 au 28 Fév. 1943 1 ^{er} Mars 1943.	200 frs par mois. 150 frs par mois, plus eau et électricité.
M. Alphonse Gere	30, rue des Robleds, 2 pièces au 1 ^{er} étage.	1 ^{er} Avril 1943.	40 frs par mois, plus 1/4 des charges grevant l'immeuble.
M ^{lle} Berthe Garnier	64, rue Saint-Sauveur, 2 pièces au 3 ^e étage.	1 ^{er} Avril 1943.	30 frs par mois.
M. Raymond Godefroy	2 bis, place Wicar, maison.	1 ^{er} Juin 1943.	150 frs par mois, plus Contr. Ass. Eaux. Vidange.

D'autre part, en raison des hostilités et sur la demande des intéressés, nous avons cru équitable de consentir les réductions de loyer ci-après :

N° 898

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux

Homologation

NOM DU LOCATAIRE	SITUATION DE L'IMMEUBLE	LOYER MENSUEL INITIAL	LOYER RÉDUIT A	POINT DE DÉPART DE LA RÉDUCTION
M ^{me} veuve Despierre M ^{me} veuve Keignaert	64, rue Saint-Sauveur 8, quater, rue Lottin	50 frs 120 »	25 frs 60 »	1 ^{er} Août 1942. du 1 ^{er} Octobre 1942 au 31 Mars 1943.
M. Jules Dandoy	150, r. Gustave-Delory	58 »	29 »	1 ^{er} Mars 1943.
M ^{me} veuve Ostree	11, rue de la Vignette	60 »	15 »	1 ^{er} Mars 1943.
M. de Jonghe	168, r. Jeanne-Hachette	35 »	8 80	1 ^{er} Mars 1942.
M ^{me} veuve Potty	150, rue Gustave-Delory	72 »	50 »	1 ^{er} Juin 1943
M ^{me} Demeulemeester	20, rue des Brigittines	50 »	30 »	1 ^{er} Juin 1943

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 899

Occupation
temporaire
des terrains
communaux.

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre approbation les autorisations verbales, accordées des particuliers, d'occuper temporairement les terrains communaux à usage de jardins désignés ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SURFACE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE
Association Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté Marcel Balique, 17, avenue de Dunkerque.	Porte d'Ypres	3.082 m ² 50	1 ^{er} Janvier 1943	616 50
Jules Dheygers, 4, avenue de la Roseraie.	avenue Butin	175 m ²	1 ^{er} Janvier 1943	52 50
Bado-Bayeulle, 42, avenue Butin.	d°	180 m ²	1 ^{er} Janvier 1943	54 »
Gaston Capelle, 129, rue Saint-André.	d°	668 m ²	1 ^{er} Janvier 1943	200 40
Drique Emile, 28, rue de la Barre.	Pont-Royal	104 m ²	1 ^{er} Janvier 1943	31 20
Duvinage Louis, 152, rue du Long-Pot	d°	180 m ²	1 ^{er} Janvier 1943	54 »
Jonquières, 8, rue Jean- Jacques-Rousseau	Rue du Long-Pot	124 m ² 05	1 ^{er} Mai 1943	37 20
Louviot, 12, d°	anc. canal de Weppes	12 m ²	1 ^{er} Mai 1943	3 60
Quillen, 14, d°	d°	16 m ²	d°	4 80
Rickrick, 18, d°	d°	42 m ²	d°	12 60
Marsal, 20, d°	d°	17 m ² 50	d°	5 25
Verfaillie, 26, d°	d°	32 m ²	d°	9 60
Lerminiaux, 30, d°	d°	32 m ²	d°	9 60
Cagnau, 34, d°	d°	89 m ²	d°	26 70
Laurent, 36, d°	d°	64 m ²	d°	19 20
Cannoo, 1, rue des Trois- Mollettes	d°	70 m ²	d°	21 »
Dundan, 23, rue Masurel	d°	167 m ²	d°	50 10
	d°	17 m ²	d°	5

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SURFACE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE
Fontaine, 44, rue Basse	Anc. canal de Weppes	70 m ²	1 ^{er} Mai 1943	21 »
Guibert, 48, rue Basse	d ^o	43 m ²	d ^o	12 90
Deltombe, 54, rue Basse	d ^o	68 m ²	d ^o	20 40
Caudrelioz, 110, rue Esquermoise	d ^o	40 m ²	d ^o	12 »
Thomazie, 100, d ^o	d ^o	40 m ²	d ^o	12 »
Caron Julien, 46, rue du Calvaire	allée des Dondaines	209 m ²	1 ^{er} Juin 1943	62 70
Agnus Pierre, 41, rue de Roubaix	d ^o	209 m ²	d ^o	62 70
Drieux Daniel, 9, rue du Grand-Balcon	rue du Grand-Balcon	157 m ²	1 ^{er} Juillet 1943	47 10
Beurier, 36, rue Jean-Jacques-Rousseau	d ^o	168 m ²	1 ^{er} Juillet 1943	50 40

D'autre part, nous avons accordé la location à titre précaire et révocable des terrains ci-après moyennant une redevance annuelle de cinq francs par mètre carré :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SURFACE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Léon Dumoulin, rue de la Chaude-Rivière	rue de la Chaude-Rivière	178 m ²	1 ^{er} Janvier 1943	222 50 par trimestre
M. François Coteignie, 82 bis, rue de Jemmapes	rue du Béguinage	19 m ² 27	1 ^{er} Mai 1943	96 40 par an

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'aménagement de nos restaurants à prix réduits nous a obligé à l'achat de 200 chaises vernies fond bois.

A la suite d'une demande adressée à plusieurs établissements, nous avons confié la fourniture de ces chaises à l'établissement « Galeries-Gambetta » — 267, rue Léon-Gambetta à Lille, seule maison pouvant nous en assurer la livraison dans les délais voulus.

Nous vous proposons de passer avec cet établissement le marché nécessaire évalué à la somme de 29.800 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de 1943 sous la rubrique « Campagne d'hiver pour les malheureux — Chapitre XXXVII — Article 1. »

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la maison « Galeries-Gambetta ».

Adopté.

N° 900

Restaurants
à prix réduits

Fourniture
de chaises

Marché

N° 901

*Frais occasionnés
par le remplacement
d'arbres morts par
suite de l'action du
gaz d'éclairage*

*Remboursement
par la Compagnie
Continendale du Gaz*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le gaz d'éclairage s'échappant de canalisations défectueuses a causé la mort de nombreux arbres des promenades de la Ville. Pour la période antérieure au 1^{er} Janvier 1942, 11 acacias boule et 32 platanes ont ainsi péri et le devis global des frais occasionnés, tant par le remplacement de ces arbres que par la réfection des trottoirs, s'élève à la somme de 52.444 frs.

Nous avons obtenu de la Compagnie Continentale du Gaz, responsable des dommages, son acquiescement au remboursement de la somme de 52.444 francs.

Nous vous demandons, dès lors, de vouloir bien prononcer l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N° 902

*Occupation
d'immeuble
6, rue de l'Arbrisseau*

*Règlement
d'indemnité*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors des événements de Mai 1940, les bureaux du cimetière du Sud et le logement du Directeur, M. Carette, actuellement décédé, ont été fort endommagés.

En vue de pourvoir à l'hébergement de M. Carette et à l'installation des bureaux du cimetière, en attendant la remise en état des locaux sinistrés, il a été procédé à la réquisition de l'immeuble sis à Lille 6, rue de l'Arbrisseau.

Mme Georges Panier, propriétaire de l'immeuble et y demeurant actuellement, a déposé une demande d'indemnité pour la durée de cette occupation.

M. Carette étant logé gratuitement en qualité de directeur du Cimetière du Sud et, au surplus, les bureaux du cimetière étant installés dans la maison réquisitionnée, le paiement de la redevance d'occupation incombe à la Ville.

M. le Préfet du Nord vient de nous faire connaître que la Commission Départementale d'évaluation, à laquelle cette affaire a été soumise, a fixé comme suit le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à la propriétaire :

a) pour privation de jouissance de l'immeuble du 1 ^{er} Juin 1940	
au 30 Septembre 1940, soit 4 mois	1.166 fr.
b) pour privation de jouissance du mobilier	300 fr.
	soit au total
	1.466 fr.

Nous vous demandons de vouloir bien décider le paiement de la somme ci-dessus à Mme Panier et de décider que le montant sera prélevé sur l'art. 40 Chapitre XXX ter du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 23 Avril dernier, le Service municipal des Promenades et Jardins nous a fait connaître que l'Autorité allemande occupant l'École de plein air Désiré Verhâeghe, rue Armand-Carrel, avait procédé à l'abatage de vingt arbres divers, ormes, acacias, etc... évalués à 300 francs chacun, en vue de les utiliser comme bois de chauffage.

A la suite des démarches entreprises auprès de l'Autorité occupante et des Services préfectoraux, il a été décidé que le coût total de ces arbres, soit 6.000 francs, serait réglé à la Ville par l'État Français au titre des dépenses de cantonnements du compte « Frais d'occupation ».

En conséquence, nous vous proposons d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation passé avec M. Gustave Martin, menuisier, 84 boulevard Vauban, pour la fourniture des cercueils et croix nécessaires à l'inhumation des victimes des bombardements aériens de Novembre et Décembre 1942.

La dépense, soit 44.650 francs, sera imputée sur les crédits reportés du budget supplémentaire de 1942, Chapitre XXXVIII. Articles 164 et 165.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a réquisitionné, le 2 Juin 1940, pour le Service du Ravitaillement, l'immeuble sis à Lille rue Gustave Delory 65 et rue des Augustins 23.

M. Robert Plouvier, propriétaire, a réclamé, pour cette occupation, une indemnité calculée sur la base de 50.000 frs par an et le remboursement des contributions qui, depuis 1940, se sont élevées annuellement à 6.782 francs.

La Commission Départementale d'Évaluation, à qui nous avons soumis cette réclamation, a fixé à 49.700 frs nets l'indemnité annuelle immobilière susceptible d'être allouée pour cette réquisition.

Elle n'a pas statué sur la question des Contributions qui, à son avis, doivent toujours être supportées par le propriétaire.

N° 903

*Cession d'arbres
à l'Autorité
allemande*

*Admission
en recette*

N° 904

*Bombardements
des 8 Novembre et
6 Décembre 1942*

*Funérailles
des victimes*

*Fourniture de
cercueils et croix*

*Marché de
régularisation*

N° 905

*Réquisition
d'immeuble, 65 rue
Gustave-Delory et 23
rue des Augustins*

*Règlement
d'indemnité*

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à régler annuellement à M. Plouvier une indemnité de 49.700 frs dont le montant sera prélevé sur le compte ouvert aux services hors-budget « Ravitaillement civil ».

Adopté.

N° 906

*Dépôts illicites par
Entreprise
Lossignol*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les 27 Novembre, 10 Décembre 1942 et 18 Février 1943, les charretiers de l'entreprise Lossignol, 16, rue Pierre-LeGrand, ont déversé des gravats et décombres à proximité de la Citadelle et de la Porte de Valenciennes.

Ces emplacements ne constituent pas des décharges publiques. En pratiquant ainsi l'entreprise éludait le paiement des taxes réclamées pour les dépôts dans nos décharges.

Toutes les démarches faites en vue d'obtenir l'enlèvement de ces matériaux étant demeurées vaines, un procès-verbal de contravention a constaté ces faits et le Tribunal de Simple Police a condamné la gérante, Mme Lossignol, à une amende de 12 frs.

Mme Lossignol, à qui nous avons réclamé la somme de 1440 frs, montant du préjudice subi par la Ville, a, pour éviter une instance devant le Tribunal Civil, accepté de nous régler cette somme.

Nous vous proposons de l'admettre en recette.

Adopté.

N° 907

*Dégats à une
automobile*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 6 Février 1943, un camion automobile appartenant à M. Deplocker, demeurant à La Chapelle-d'Armentières, a tamponné notre voiture ambulance immatriculée 2814 MD 5.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufossez, 38, boulevard de la Liberté, Lille, a pu obtenir le remboursement des frais de remise en état de ladite voiture soit 4.560 frs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 20 Mars 1942, à 10 heures du matin, M. Carpentier, chauffeur au service de M. Ernoult, entrepreneur de transport à Bouchain, qui conduisait un camion Berliet est, lors d'une manœuvre pour pénétrer dans l'immeuble sis 3 rue de Wazemmes, monté sur le trottoir de l'immeuble 8, 10 qu'il a défoncé.

Le Service de la Voie publique a constaté une détérioration du trottoir sur une longueur de 17m, 50 mais la réfection totale du trottoir devenait nécessaire.

Il a été procédé à la remise en état de ce trottoir sur toute son étendue soit 130 m², 99 et nous avons réclamé à la C^{ie} l'Urbaine et la Seine — 27 boulevard Carnot à Lille — qui assure M. Ernoult, le remboursement des frais inhérents à la part de responsabilité lui incombant soit la somme de 3.378 frs correspondant à la réfection d'une longueur de trottoir de 17m, 50 sur 2m, 36 ou 41 m², 30.

La Compagnie a primitivement contesté la responsabilité de M. Ernoult, motif pris de ce que le chauffeur n'avait agi que sur l'ordre formel de MM. Engelaere et Declerc, propriétaires de l'immeuble 3 rue de Wazemmes.

Nous avons fait valoir que la Ville n'a fait pas à connaître les raisons qui ont motivé le geste du chauffeur. Devant le bien fondé de nos arguments, la Compagnie a dû s'incliner mais a protesté contre l'importance de la somme réclamée.

Elle a objecté que le remboursement des frais de réparation du trottoir sur toute sa largeur ne lui incombait pas, attendu que le défoncement proprement dit n'occupait que 1m, 25 et nous proposait une indemnité de 1.650 frs.

Après discussion, M. Tack, Inspecteur Général de l'« Urbaine et la Seine » nous informe que sa Compagnie est disposée à majorer son offre et nous propose une transaction dont le montant serait égal à la moitié du montant de sa proposition première et de notre réclamation soit :

$$1650 + 3378 = 2.514 \text{ frs}$$

2

Le Service de la Voie publique estime cette transaction acceptable, si l'on tient compte de la plus value acquise par la remise à neuf du trottoir.

Nous vous prions de vouloir bien donner votre agrément à l'offre qui nous est faite et décider l'admission en recette de 2.514 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 7 Décembre 1942, vous avez décidé, en vue de la réalisation du programme d'équipement sportif, l'acquisition d'une parcelle de terrain sise avenue de Dunkerque, d'une superficie de 32 mètres carrés, incluse dans l'actuel stade de l'Olympique Lillois, reprise au cadastre section F n° 14 p.

N° 908

—
Dégâts à un trottoir
rue de Wazemmes
8 et 10

—
Admission
en recette
—

N° 909

—
Programme
d'équipement
sportif

—
Achat de terrain
Avenue de
Dunkerque

—
Dispense de purge
—

La cession de la dite parcelle, appartenant à Mme Vve Vandame-Boucquey a été consentie moyennant un prix de 1.300 frs.

Cette opération venant de recevoir l'approbation de l'autorité supérieure, nous pouvons dès lors procéder à la régularisation de la vente.

En raison de la modicité du prix, nous vous demandons, en application de l'article 23 du décret-loi du 8 Août 1935, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

N° 910

*Séminaire
des Missions
Étrangères*

*Reconnaissance
légale*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Beyls, née Binet, en son vivant domiciliée à Domfront (Orne), section de Saint-Front à la Rimbart, décédée à Rennes le 26 Janvier 1940, a légué au Séminaire des Missions Étrangères, dont le siège est à Paris 128 rue du Bac, un immeuble sis à Lille 73 rue de Turenne et 26 rue de La Bassée, que cette congrégation a l'intention de conserver comme maison de correspondance.

Cette affectation de l'immeuble étant liée à la création d'une nouvelle fondation, l'autorisation d'acceptation de la libéralité est subordonnée à l'autorisation concomitante de fonder à Lille un nouvel établissement.

Le Procureur du dit Séminaire a donc adressé à M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur, une demande régulière de reconnaissance légale, au titre de la loi du 8 Avril 1942, pour l'établissement dont la création est envisagée.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 16 Août 1901, M. le Préfet du Nord nous a communiqué cette demande pour avis.

Des renseignements figurant au dossier, il ressort que dans l'immeuble légué doit être installé une Procure, maison de correspondance destinée à subvenir aux multiples besoins du Séminaire et à assurer le recrutement du personnel indispensable à l'entretien et au développement des Missions Françaises en Extrême-Orient.

Ce nouvel établissement recevra les ressources nécessaires à son activité, du Séminaire de Paris dont il dépendra directement.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'autorité sollicitée.

Adopté.

N° 911

*Instance contre
la Ville par
M. Maurice Leclercq*

*Autorisation
d'ester*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Préfet du Nord nous a informé du dépôt à la Préfecture d'un mémoire par lequel M. Maurice Leclercq, épicier à Lille, 30, rue Saint-Pierre-Saint-Paul, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille,

en vue d'obtenir paiement de dommages-intérêts qu'il fixe quant à présent à 181.984 fr. et représentant la perte sur des marchandises vendues lors des événements de Mai 1940 dans le magasin qu'il exploitait 89, rue Léon-Gambetta.

Contrairement aux indications contenues dans le dit mémoire ce magasin n'ayant fait l'objet d'aucune réquisition de la part de la Ville de Lille et d'autre part le Comité de Ravitaillement étant resté complètement étranger à cette exploitation, la Ville, déclinant toute responsabilité, se propose de conclure au débouté pur et simple de la demande.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

M. DÉTREZ. — A diverses reprises, j'ai pris la liberté de manifester ici mon étonnement quant à l'étrange manière dont s'engagent les affaires de cette nature. C'est par l'ordre du jour de nos séances que j'ai appris qu'une action était intentée contre la Ville par des négociants dont nous avons ouvert les magasins en 1940.

Je regrette, une fois de plus, qu'on n'ait pas cru devoir m'aviser de cette action, parce que, d'abord, je l'avais demandé et, ensuite, il me semble que j'étais bien renseigné. Si l'on m'avait consulté, j'aurais dit que parmi les 157 magasins ouverts en Mai 1940 ne figure nullement le magasin Maurice Leclercq, rue Léon-Gambetta. La responsabilité de la Ville doit être dérogée et la plainte tombe à faux.

M. le MAIRE. — M. le Chanoine, vous avez raison de faire cette remarque. A l'occasion de la première instance, j'avais demandé au Service du Contentieux de vous consulter sur tous les cas de l'espèce ; je constate que cela n'a pas été fait, je le regrette d'autant plus que vous indiquez que ce magasin n'a pas été ouvert par le Comité de Sauvegarde du Ravitaillement.

M. DÉTREZ. — Je demande que le dossier soit renvoyé à la Commission.

M. le MAIRE. — Je vous remercie de cette information importante dont nous prenons acte. Le rapport est adopté. Il sera remis au service du Contentieux qui sera invité à tenir compte du renseignement complémentaire porté à notre connaissance par notre collègue.

M. DÉTREZ. — Au sujet de l'instance ouverte par les Docks du Nord, je vous indique que l'affaire est renvoyée au 18 Octobre. Vous savez la procédure qui, désormais, va être adoptée ; elle est résumée dans le rapport n° 811 : l'État est rendu responsable et nous serons entièrement dégagés.

M. le MAIRE. — C'est grâce à vous, j'y insiste, que cette position a été prise par le service. Vous avez fait savoir que vous aviez agi par délégation du Préfet et que la Ville était en dehors de cette opération. L'attitude que le service prendra désormais dans tous les cas de l'espèce se trouve ainsi fixée.

Adopté.

N° 912

—
Instance
contre la Ville
par M. Masureel

—
Autorisation
d'ester
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, M. Charles Masureel, demeurant à Hulste (Belgique), a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille, en vue d'obtenir l'intervention d'un jugement prononçant la nullité et la main-levée des oppositions au paiement des loyers des immeubles sis à Lille Avenue de Dunkerque, Cité Dejaegher 1 à 26, dont il est propriétaire.

M. Masureel avait, par son mandataire M. Potey, été mis en demeure d'avoir à curer à vif fond le fossé passant au fond de la Cité Dejaegher, de façon à assurer l'écoulement rapide et régulier des eaux ménagères et pluviales qui y sont dérivées. Cette mise en demeure étant restée sans effet et cet état de choses menaçant gravement la santé publique, un arrêté prescrivant l'exécution des travaux d'extrême urgence a, en application de l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, été pris le 1^{er} Octobre 1941.

Cet arrêté approuvé par M. le Préfet du Nord stipulait que, faute par le propriétaire d'exécuter dans le délai de trois jours les travaux prescrits, ceux-ci seraient effectués d'office à ses frais et risques.

Nous avons dû recourir à cette dernière procédure. Le coût des dits travaux s'étant élevés à 15.155 fr., 83 sans qu'ils nous aient été remboursés, nous avons fait opposition sur le paiement des loyers des locataires.

La procédure suivie étant légale et régulière, nous vous demandons l'autorisation de défendre à l'action intentée par M. Masureel devant toute juridiction compétente.

Adopté.

N° 913

—
Bâtiments
Communaux

—
Fourniture
de wassingues et
lavettes
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le nettoyage des Bâtiments Communaux nécessite l'emploi d'un nombre important de wassingues et l'usage des lavettes est indispensable pour le lavage de la vaisselle employée dans les cantines, soupes populaires et restaurants municipaux.

Le Bureau Régional de l'Industrie Textile nous ayant désigné comme fournisseur les Établissements Gouble-Boussebart, 64, rue de Lannoy à Lys-lez-Lannoy, nous vous prions de nous autoriser, pour l'achat de 2.000 wassingues 65×70 à 21 fr., 54 le mètre carré soit 910 m² et de 150 douzaines de lavettes 40×40 à 25 fr. le mètre carré soit 288 mètres carrés, à passer avec cette firme un marché dont l'importance peut être évaluée à 27.000 francs.

Nous vous prions également de décider qu'en raison des conditions avantageuses qui nous sont consenties, les droits d'enregistrement, timbre et autres seront à la charge de la Ville.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La reconstruction et l'aménagement des quartiers démolis constitue une œuvre de longue durée que la Ville doit, dans la mesure du possible, se hâter de terminer. Aussi poursuit-elle inlassablement la réalisation de ce programme qu'un décret du 27 Mars 1928 a reconnu d'utilité publique.

C'est ainsi qu'en vue de mettre à l'alignement homologué par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931 la rue Gustave-Delory, entre la rue des Augustins et la rue de Paris (ancienne rue Ban-de-Wedde) elle a pu obtenir de M. et Mme Rohart-Brunot une promesse de vente d'une propriété sise 45, rue Gustave-Delory et reprise au cadastre sous le N° 1899 de la section B, pour une superficie totale de 225 mètres carrés.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant le prix de 230.000 francs, accepté par l'Administration des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant Me Meurillon, notaire à Comines. La Ville supportera les frais d'actes, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que :

a) le prix de cette acquisition fixé à la somme de 230.000 frs sera réglé par un emprunt que nous vous prions de voter, sa réalisation au taux de 4,50% l'amortissement en 30 ans ;

b) les frais d'actes et autres seront prélevés sur le crédit ouvert au Budget Primitif, sous rubrique « Frais de contentieux d'actes et de procédure ».

Nous vous invitons enfin à voter pour assurer la couverture de l'annuité d'amortissement de l'emprunt, une imposition extra-ordinaire de vingt-quatre centièmes (0,24) de centime additionnel au principal des contributions directes.

Adopté.

N° 914

*Programme
de reconstruction
des quartiers démolis*

*Alignement de la rue
Gustave-Delory*

*Acquisition
d'immeuble
45, rue Gustave
Delory
Rohart - Brunot*

N° 915

—
*Programme
 de Reconstruction
 des quartiers démolis*

—
*Alignement de la rue
 Gustave-Delory*

—
*Acquisition
 d'immeuble
 45 rue Gustave-
 Delory*

—
*Demande de
 déclaration
 d'utilité publique*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble sis, 45, rue Gustave-Delory, dans le but de réaliser les alignements de ladite rue homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

Pour opérer ce redressement et bien que la totalité de la propriété ne doive pas être incorporée dans la voie publique, il est absolument nécessaire dans le but de relotir ultérieurement les excédents bâtissables des immeubles que la ville doit encore acquérir, d'acheter cet immeuble dans son entier.

La ville pourra alors, et seulement de cette façon, procéder à un relotissement rationnel des terrains disponibles, qui permettra aux nouveaux propriétaires de reconstruire en conformité avec le plan général des travaux.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Il reste entendu que la partie du sol hors alignement sera rétrocédée, ainsi que le Conseil Municipal en a décidé dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Adopté.

N° 916

—
*Réalisation du plan
 d'assainissement du
 quartier St-Sauveur*

—
*Expropriation
 66, rue St-Sauveur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'immeuble situé, 66, rue Saint-Sauveur, repris au cadastre sous le n° 2118 de la section B, pour une superficie totale de 140 mètres carrés et appartenant à M^{lle} Richard, est intéressé par le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont la ville poursuit sans relâche la réalisation et doit, en application de l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, homologuant les nouveaux alignements de ce quartier, être incorporé presque en totalité dans la voie publique.

Cet immeuble fut offert en vente à la ville qui en envisagea aussitôt l'acquisition. Mais les nouvelles prétentions de la propriétaire n'ont pas permis qu'un accord amiable aboutisse. La ville se trouve, par suite, dans l'obligation de recourir à la procédure d'expropriation.

La presque totalité de cette propriété est appelée à être incorporée dans la voie publique. Il est, par suite, inévitable d'exproprier l'immeuble dans son entier.

La ville, en effet, pourra ainsi, après avoir acquis les immeubles voisins, procéder à un relotissement rationnel des excédents bâtissables, étant entendu, comme en a décidé le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, que

les parties du sol hors alignement seront rétrocédées, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie d'échange avec d'autres immeubles également nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure, en exécution des dispositions du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) La déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation conformément au titre I, article 2, de l'immeuble sis, 66, rue Saint-Sauveur.

b) L'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous proposons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider que la dépense évaluée approximativement à la somme de 300.000 frs, sera couverte par un emprunt d'égale somme que nous vous prions de vouloir bien voter sa réalisation au taux de 4,50 %, son amortissement en trente ans.

Nous vous demandons, en outre : 1° de voter, pour assurer la couverture de l'annuité d'amortissement de l'emprunt une imposition de trente-et-un centièmes (0,31) de centime additionnel au principal de contributions directes ; 2° de décider que les frais, inhérents à l'opération immobilière seront prélevés sur le crédit ouvert au Budget primitif sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Commissariat aux questions juives, poursuivant l'aliénation des biens israélites, annonçait, en Février 1943, la mise en vente, par adjudication publique, de l'immeuble sis, à Lille, 144, rue du Molinel avec retour, 7, rue du Court-Debout, repris au cadastre sous les nos 1806 et 1799 de la section I.B pour des surfaces respectives de 276 et 124 m², soit un total de quatre cents mètres carrés.

Cet immeuble est intéressé par le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931 ; une importante partie du sol de la propriété doit être incorporée dans la voie publique.

Nous devons donc, pour continuer le redressement de la rue du Molinel, envisager l'acquisition de cet immeuble.

L'estimation de l'Administration des Domaines concordant avec l'évaluation donnée par le Commissariat général, autorisation nous fut accordée par ce dernier

N° 917

—
*Réalisation du plan
d'Embellissement
de la Ville*

—
*Reconstruction
des quartiers démolis*

—
*Acquisition
de Biens Juifs
144, rue du Molinel
et 7, rue du
Court-Debout*
—

organisme de traiter directement et à l'amiable avec le Commissaire liquidateur à la condition expresse que nous acceptons le prix de 600.000 francs fixé par expertise.

En conséquence, la ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions, moyennant le prix de 600.000 francs, payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant un notaire qui sera désigné par le Commissariat Général aux questions juives. La ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

a) De ratifier l'accord intervenu entre la ville et le Commissariat Général aux questions juives ;

b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire

Nous vous prions, en outre, de décider que : a) le prix de ces biens, fixé à la somme de 600.000 francs, sera réglé par un emprunt que nous vous demandons de voter, sa réalisation au taux de 4,50 % l'amortissement en trente ans ; b) les frais inhérents à l'opération immobilière seront prélevés sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Nous vous invitons enfin à voter, pour assurer la couverture de l'annuité d'emprunt, une imposition de soixante-et-un centièmes (0,61) de centime additionnel au principal des contributions directes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les immeubles formant l'angle Est de la rue La Bruyère et de la rue des Bois-Blancs, repris au cadastre sous les nos 498 à 503 de la section F., et dits « Cour Ansart », font saillie sur l'alignement de la rue La Bruyère prévu par le plan du 24 Avril 1860 et constituent une gêne pour la circulation.

L'occasion se présente d'acquérir le terrain nécessaire pour la mise à l'alignement définitif de ce tronçon de rue. M^{me} Pamart-Raes, la propriétaire, nous a consenti la cession des 26 m² environ de terrain intéressés pour un prix fixé, d'un commun accord et à forfait, à 100 frs, comprenant cession du sol libre de toute occupation et de toutes causes quelconques l'intéressant de façon que la ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités préalables, l'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Vandebussche, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et de transcription.

N° 918

Réalisation
d'alignement
2 à 8 rue de la
Bruyère

Acquisition
de terrain

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) De nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge.

Nous vous demandons en outre de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le fonds de l'emprunt réalisé de 150.000.000 de francs, art. 265 du Budget Supplémentaire de 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté interministériel en date du 22 Mars 1943, les travaux projetés d'agrandissement du cimetière du Sud ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté nous autorise : 1° à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet ; 2° à financer la dépense des acquisitions et travaux par l'emprunt.

En ce qui concerne les terrains à acquérir, certains propriétaires de ceux-ci, désireux d'éviter les formalités de la procédure d'expropriation, préfèrent traiter, dès maintenant, à l'amiable, dans les limites de prix fixées par l'Administration des Domaines. C'est ainsi que nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Hofman-Deghilage une promesse de vente d'une partie du terrain leur appartenant, sis, 89, rue de l'Arbrisseau et repris au cadastre sous le n° 552 p. de la section E ; pour une superficie totale de 590 mètres carrés sur lesquels ils nous cèdent 264 mètres carrés.

La Ville deviendra propriétaire du sol, libre de toute occupation, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 12.000 francs. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance aura lieu le 1^{er} Décembre 1943. La Ville s'engage à effectuer le paiement avant le 1^{er} Décembre 1943 et de servir aux vendeurs, pour le cas de non-paiement pour la date précitée, des intérêts calculés au taux légal à compter du 1^{er} Décembre 1943.

La vente sera réalisée par devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin. La ville supportera les frais de rédaction d'acte, de transcription et de purge, de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

N° 919

—
*Aggrandissement
du cimetière du Sud*

—
*Acquisition amiable
Hofman-Deghilage*

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée : a) le prix du terrain sur le crédit d'emploi de l'emprunt contracté de 4.700.000 francs ; b) les frais inhérents à l'opération immobilière sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Frais de contentieux d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 920

Chemin de Bargues

Plan complémentaire
d'alignement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de la création de la Cité Hospitalière, la Ville a sollicité et obtenu, aux termes d'une décision de la Commission Départementale en date du 19 Décembre 1934, l'approbation de la déviation et du redressement d'une partie des chemins vicinaux ordinaires n°s 6, 11 et 16, situés sur le territoire de la commune de Loos, en vue d'assurer le dégagement et l'accès de l'Hôpital-Cure.

En ce qui concerne, notamment, le redressement du chemin de Bargues, chemin vicinal ordinaire n°s 11, les alignements homologués sont limités au carrefour du chemin d'Avesnes.

Or, la loi du 29 Avril 1938 ayant annexé au territoire de Lille une partie du territoire de Loos, la nouvelle limite des communes est actuellement située un peu au Sud de la croisée de ces deux chemins.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'Autorité supérieure l'homologation du plan complémentaire d'alignement que nous vous soumettons, tendant à reporter l'alignement du Chemin de Bargues à la nouvelle limite du territoire de Lille.

Cette homologation est sollicitée au titre de la Voirie urbaine, cette voie n'étant pas classée dans le réseau des Chemins Vicinaux sur le territoire de Lille.

Adopté.

N° 921

Réalisation du
plan d'équipement
sportif de la Ville

Centres Scolaires
d'éducation physique
et sportive

Echange de terrains
rue d'Iéna
Boulevard d'Alsace
Compagnie
Continental du Gaz

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du Plan d'Équipement Sportif de la Ville de Lille, vous avez, par délibération en date du 13 Avril 1943 décidé, en raison de la non-acceptation par les propriétaires des propositions de la Ville, de recourir à la procédure d'expropriation pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création du Centre Sportif « Iéna ».

Le Service du Plan et des Expropriations a cependant poursuivi ses démarches auprès des vendeurs, en vue d'obtenir qu'ils reviennent sur leur décision de rejet et acceptent de traiter à l'amiable.

La Compagnie Continentale du Gaz vient de consentir à la Ville la cession, par voie d'échange, des terrains intéressés par notre projet, dont elle est propriétaire, et qui couvrent, d'après mesurage, une superficie de 8.900 m² 95.

En contre partie, la Ville aliénerait au profit de la dite Compagnie un terrain situé front au boulevard d'Alsace, contigu à l'établissement de bains de Moulins-Lille et mesurant une surface de 1.574 m² 30.

Les bases de cet échange ont été acceptées par l'Administration des Domaines.

Le terrain cédé par la Compagnie Continentale du Gaz ayant été estimé 1.068.114 francs, la Ville devra, pour compenser la différence de valeur des propriétés échangées, verser une soulte de 674.539 francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) D'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) De solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la soulte de 674.539 frs sera réglée à la Compagnie Continentale du Gaz contre-échangiste : 1^o par emploi de la subvention de 534.057 frs à provenir de l'État au titre des circulaires I C G, 59 C G, 60 C G du Commissaire Général à l'Éducation Générale et Sportive, cette somme représentant 50 % du prix du terrain cédé à la Ville ; 2^o par un emprunt de 140.482 frs que nous vous prions de voter, sa réalisation au taux de 4,50 % l'amortissement en trente ans.

Nous vous invitons au surplus à voter, pour assurer la couverture de l'annuité d'amortissement du prêt de 140.482 frs, une imposition extraordinaire de quinze centièmes de centime additionnel au principal des contributions directes.

Les frais de l'opération d'échange seront prélevés sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

M. MARIÉ. — Je confirme la remarque que j'avais déjà faite au Conseil d'Administration. La Compagnie du Gaz abandonne un terrain rue d'Iéna et prend le terrain boulevard d'Alsace, sur les fortifications. Je crois que c'est la première entreprise privée qui aura un terrain à sa disposition dans la zone des fortifications.

M. LE MAIRE. — Nous avons accordé une priorité à la Compagnie Continentale du Gaz parce qu'il s'agissait d'un service public. En outre, il était indiqué de donner à cette Compagnie la possibilité d'installer un poste de compression qui permet d'alimenter les véhicules automobiles. La position des postes existants commandait l'installation d'un poste complémentaire dans le secteur Sud.

S'agissant de l'évaluation des terrains, nous subissons la tutelle de l'Administration des Domaines à qui incombe cette évaluation. Nous devons nous incliner

devant les chiffres qu'elle nous fournit, par conséquent, il n'y a pas de discussion à ouvrir à ce sujet.

M. WILLEMS, — Il s'agit d'un terrain sur les fortifications ; notre collègue, M. Marié, a employé l'expression zone qui pourrait prêter à confusion.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville de Lille est fermement décidée à poursuivre la réalisation de son programme d'Équipement Sportif.

L'apport considérable qu'elle fait, sous forme de terrains, pour la réalisation de ce programme, montre tout l'intérêt qu'elle attache à la création de centres sportifs.

Vous avez d'ailleurs confirmé cette ferme décision d'aboutir le plus rapidement possible à des résultats probants en décidant, dans votre séance du 9 Mars, en raison de l'intransigeance de plusieurs propriétaires, de recourir à l'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la réalisation de centres sportifs, notamment de celui des Alouettes — chemin des Alouettes — et de celui de l'Arbrisseau — Chemin de l'Arbrisseau, pour lesquels M. le Directeur des Domaines vient de nous faire parvenir son avis.

Les avis sur la valeur des autres propriétés intéressées ne doivent nous parvenir que dans un délai assez éloigné.

Afin de satisfaire aux prescriptions du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports et de permettre à nos opérations d'acquisition d'entrer dans une phase active, nous vous prions en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure par application de l'article 14 du décret-loi du 8 Août 1935 et pour les terrains intéressés par la création des deux centres sportifs sus-désignés :

a) La déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation de ces propriétés, conformément au titre I, article 2 ;

b) L'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous demandons d'approuver les plans parcellaires que nous vous soumettons.

Nous vous demandons en outre de décider que : *a)* la dépense d'acquisition y compris les frais se fixant approximativement à 1.920.000 francs, sera financée : 1° par emploi de la subvention de 960.000 frs à provenir de l'État en vertu des circulaires I C.G. - 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif ; 2° par un emprunt de 960.000 frs que nous vous prions de vouloir bien voter, sa réalisation au taux de 4,50 %, l'amortissement en trente ans.

N° 922

Réalisation du plan
d'Équipement
sportif de la Ville

Centres Scolaires
d'Éducation
Physique et sportive
« Les Alouettes »
« l'Arbrisseau »

Acquisition
de terrains

A l'effet d'assurer la couverture de l'annuité de l'emprunt de 960.000 frs, nous vous invitons à voter l'imposition extraordinaire de garantie qui se fixe à quatre-vingt-douze centièmes de centime additionnel au principal des contributions directes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Consultative Centrale du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports a donné son approbation de principe à l'avant-projet d'équipement sportif de la Ville de Lille, comprenant l'aménagement de centres scolaires destinés à l'éducation physique et aux demi-journées de plein air.

D'autre part, les tractations poursuivies par le service avec les propriétaires de terrains intéressés par la création de centres ont abouti à des accords amiables réalisés sur les bases de l'avis de M. le Directeur des Domaines.

Afin de permettre à la Ville de tenir ses engagements et de régler en même temps la part des frais d'acquisition lui incombant et celle à charge de l'État à provenir des subventions auxquelles la Ville peut prétendre, en application des circulaires 1 C.G., 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif, il convient maintenant de souscrire les engagements suivants :

1^o Inscrire au budget les centimes nécessaires pour assurer notre contribution financière ;

2^o Au cas où une subvention de l'État serait accordée pour la réalisation faisant l'objet de la présente délibération :

a) De mettre à la disposition des établissements d'enseignement et associations sportives du voisinage, les installations sportives en cause dans toute la mesure où cette utilisation sera compatible avec les besoins des enfants des écoles ;

b) De soumettre les difficultés qui pourraient survenir pour l'application du présent engagement au représentant qualifié du Commissariat Général à l'E.G.S. dont le Conseil Municipal accepte l'arbitrage, sauf recours devant le Commissaire Général aux Sports, qui statuera en dernier ressort ;

c) De prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer constamment l'entretien en bon état des installations en cause ;

d) De présenter, dans le délai d'un an, un projet d'aménagement définitif, dont le programme sera fixé, en accord, avec le Directeur Départemental de l'E.G.S., pour répondre aux besoins à satisfaire, scolaires, et le cas échéant, sportifs. La constitution des sols sera conçue dans ce projet, suivant les directives techniques données par la Direction de l'Équipement Sportif et la surface des constructions sera adaptée à la fréquentation prévue ;

N^o 923

*Réalisation
du programme
d'Équipement
sportif de la Ville*

*Acquisition
de terrains*

*Demande
de subventions*

e) De reverser dans les caisses de l'État, le montant de la subvention allouée pour le terrain et inscrire au budget municipal les centimes nécessaires à cet effet si l'aménagement définitif tel qu'il est défini ci-dessus n'a pas été entrepris dans le délai de deux ans, courant de la cessation des hostilités ou de la date de l'arrêté octroyant une subvention pour les travaux correspondants (la plus longue des deux périodes étant à considérer).

Mais, en raison de l'apport considérable fait par la Ville de Lille sous forme de terrains, d'une valeur approximative de 40.000.000 de francs, il semble que celle-ci serait fondée à solliciter du Commissariat Général une subvention pour acquisition de terrains égale au maximum prévu.

En conséquence, nous vous demandons de souscrire les engagements ci-dessus précisés et de solliciter du Commissariat Général, l'octroi d'une subvention pour acquisition supérieure à celle primitivement accordée et aussi importante que possible.

Nous vous demandons, en outre, en vue de permettre à la Ville de Lille de toucher dès que possible les subventions à elle allouées, de nous autoriser à solliciter celles-ci séparément pour chaque centre dont les formalités d'acquisition par voie amiable ou par expropriation sont en cours.

Adopté.

N° 924
 —
*Réalisation
 du programme
 d'équipement sportif
 de la Ville*
 —
*Acquisition
 de terrains
 Centre de « Fives »*
 —
*Demande
 de subvention*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des circulaires I C.G., 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général à l'équipement général et sportif, vous venez de formuler la demande de subvention pour acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de notre programme d'Équipement Sportif.

L'Administration Municipale désirerait régler en même temps aux propriétaires qui ont accepté de nous céder à l'amiable, à des conditions acceptées par l'Administration des Domaines, les parties de leurs propriétés intéressées par nos projets, le montant des dépenses incombant à la Ville et le montant des dépenses couvertes par les subventions allouées par l'État.

Parmi ceux-ci figurent les propriétaires des terrains nécessaires à la création du centre de « Fives ».

La dépense totale d'acquisition des propriétés intéressées s'élève approximativement à 1.140.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de renouveler les engagements pris dans la délibération générale susmentionnée et de solliciter de l'État, en faisant ressortir à nouveau la contribution importante de la Ville, l'octroi d'une subvention la plus importante possible.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans une précédente délibération, vous avez formulé la demande de subventions pour acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'Équipement Sportif de la Ville de Lille et souscrit les engagements nécessaires pour l'octroi des dites subventions.

Les pourparlers engagés par le Service du Plan avec les propriétaires intéressés par nos projets d'acquisition ont permis, dans certains cas, d'obtenir des promesses de vente amiable à des conditions acceptées par M. le Directeur des Domaines.

C'est ainsi que la Société Catel-Béghin et Fockedey nous a consenti une promesse de vente du terrain, sis place des Quatre-Chemins, dont elle est propriétaire, sur lequel nous envisageons la création du Centre Sportif de Wazemmes.

Vous avez d'ailleurs, dans votre séance du 13 Avril, ratifié cette opération immobilière, voté un emprunt de 1.850.000 francs pour couvrir les dépenses d'acquisition et réservé les droits de la Ville à l'attribution de subvention par l'État.

Il convient maintenant, pour cette acquisition, de solliciter du Commissariat Général à l'Équipement Sportif la subvention à laquelle la Ville peut prétendre en application des circulaires I C.G., 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de renouveler les engagements que vous avez pris dans la délibération de principe sus-mentionnée et de solliciter du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif l'octroi d'une subvention aussi importante que possible.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison de l'intransigeance des propriétaires, vous venez de décider l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la création des centres sportifs : « Les Alouettes » « l'Arbrisseau », en précisant que la dépense serait, conformément aux instructions du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif, partie à charge de la Ville, partie à charge de l'État.

D'autre part, suivant prescriptions des circulaires I C.G., 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général, vous avez formulé la demande de subvention pour toutes les acquisitions nécessaires à la réalisation de notre programme d'équipement sportif et pris les engagements exigés pour l'octroi des dites subventions.

Afin de répondre au désir exprimé par l'autorité supérieure et de permettre à la Ville de se libérer en temps opportun du montant total de l'acquisition des

N° 925

Réalisation
du programme
d'équipement sportif
de la Ville

Acquisition
de terrains
Centre « Wazemmes »

Demande
de subvention

N° 926

Réalisation
du plan
d'équipement sportif
de la Ville

Acquisition
de terrains
Centres :
« Les Alouettes »
« l'Arbrisseau »

Demande
de subvention

terrains nécessaires à la réalisation des centres sus-mentionnés, qui s'élève approximativement à 1.920.000 frs, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) De renouveler les engagements pris dans la délibération de principe précédemment votée ;
- b) De solliciter de l'État l'attribution d'une subvention égale si possible, au maximum prévu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 927
 —
Vente d'un cheval
 —
Admission en recette
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 8 Juin 1943, M. Béghin, répartiteur de la viande de cheval au centre d'abatage de Lille, s'est rendu acquéreur pour cet organisme, du cheval n° 18 du Service de la Propreté publique, que son état physique déficient avait rendu impropre à tout travail.

Le produit de la vente de ce cheval s'est élevé à la somme de 6.632 francs.

D'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances nous vous demandons de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 928
 —
Collège Franklin et Collège Baggio
 —
Subvention de l'Etat pour frais de déplacement et entrées aux piscines
 —
Admission en recette
 —
Crédit d'emploi
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur municipal vient d'encaisser à la Trésorerie Générale deux mandats de 1.500 frs chacun, émis sur les crédits du Commissariat Général à l'Éducation Nationale et aux Sports.

Ces subventions sont destinées au Collège Baggio et au Collège Franklin pour assurer la couverture des frais de déplacement et entrées aux piscines des élèves de ces établissements.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : 1° admettre en recette la somme de 3.000 frs montant des deux subventions ; 2° décider l'ouverture de deux crédits d'emploi libellés comme suit :

- Collège Baggio. Subvention de l'État (Direction de l'Éducation Générale et Sportive) pour frais de déplacement et entrées aux piscines des élèves. Emploi 1.500 fr.
- Collège Franklin. Subvention de l'État (Direction de l'Éducation Générale et Sportive) pour frais de déplacement et entrées aux piscines des élèves. Emploi 1.500 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Caisse des Dépôts et Consignations, Gestionnaire du Fonds National de Compensation des allocations familiales, vient de terminer les opérations de compensation relatives à l'année 1941.

Ainsi qu'il résulte des données d'opérations que nous donnons ci-après, le Fonds de Compensation est débiteur, envers notre Ville, d'une somme de 1.229.936 frs :

Part contributive de la Ville déterminée par le jeu de répartition entre les Collectivités publiques et départementales et communales, de l'ensemble des charges résultant du paiement des allocations familiales pour l'année 1941.	3.612.651 fr.
Allocations familiales payées à notre Personnel en 1941.	4.842.587 fr.
Attribution à la Ville par le Fonds National de Compensation.	1.229.936 fr.

M. le Receveur municipal nous fait connaître avoir encaissé cette somme de 1.229.936 frs.

Nous vous prions, dès lors, de bien vouloir acter cette attribution et de prononcer son admission en recette.

Adopté.

N° 929

Fonds National
de Compensation des
allocations familiales

Compensation
Année 1941

Attribution
à la Ville

Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les services de la défense passive occupent, depuis le 1^{er} Juillet 1940, une partie de la Halle aux Sucres appartenant à la Ville ainsi que les immeubles, sis, rue du Faubourg-des-Postes, 76-76 bis, rue Gustave-Delory, 126 et rue de Cassel, 99, dont la Ville est locataire.

Il convient de régulariser ces occupations et de réclamer à M. le Préfet du Nord — Service de la défense passive — le remboursement des frais y afférents.

Après avis du service des Travaux, nous avons cru équitable de fixer ainsi qu'il suit la valeur locative des dits locaux :

SITUATION DE L'IMMEUBLE	DÉSIGNATION DES LOCAUX	VALEUR LOCATIVE ANNUELLE
Halle aux Sucres. Rue du Faubourg-des-Postes, 76, 76 bis.	Trois grandes pièces Immeuble comprenant au rez-de-chaussée, une pièce et un garage — trois pièces à l'étage.	1.800 frs
Rue Gustave-Delory, 126.	Rez-de-chaussée, porte — dortoirs et remise — 1 ^{er} étage : trois pièces.	700 frs + charges
Rue de Cassel, 99.	Rez-de-chaussée : deux pièces et garage — trois pièces à l'étage.	3.600 »
		2.000 »

N° 930

Immeubles occupés
par les Services de
la Défense Passive

Redevance

La location de ces immeubles pourrait être consentie pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Juillet 1943. Une redevance d'occupation calculée sur les mêmes bases serait réclamée pour la période du 1^{er} Juillet 1940 au 1^{er} Juillet 1943.

Étant donné qu'il s'agit d'occupations partielles par les services de la Défense Passive, les loyers seraient nets de charges, à l'exception de l'immeuble, rue du Faubourg-des-Postes, 76-76 bis, occupé en totalité.

D'autre part, comme ce dernier immeuble n'appartient pas à la Ville, réserve serait faite au cas où le loyer supporté par nous subirait une majoration.

Il demeure entendu que toutes les conditions habituelles seraient insérées au contrat, notamment les réparations locatives qui seraient à la charge de l'État.

Nous vous proposons de soumettre ces conditions à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il est nécessaire de procéder au curage des quatre pièces d'eau du Jardin Vauban fortement encombrées par la vase.

Étant donné l'importance de ce travail, il convient de recourir à une adjudication.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de 1943 pour ce genre de travail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'immeuble autrefois dénommé « Palais d'Été », puis « Les Ambassadeurs » était tenu en location par M. Boulay qui avait obtenu la cession, à son profit, d'un bail conclu avec la Société anonyme d'Exploitation Cinématographique, pour une durée de seize années, du 1^{er} Octobre 1921.

Lors de la reprise dudit bail, à la date du 15 Décembre 1923, la Ville lui a accordé une prorogation amiable de six années, de sorte que les droits d'occupation de M. Boulay devraient expirer le 30 Septembre 1943.

Le loyer a été porté à 15.000 frs par an, plus charges, plus 1.000 frs par an pour entretien du jardin du square Dutilleul.

N° 931

—
Curage des pièces
d'eau
du Jardin Vauban
—
Cahier des charges

N° 932

—
Palais d'Été
—
Règlement des loyers
—
Transaction

En application des dispositions de la loi du 12 Juillet 1933, la Ville a manifesté le désir de le porter à 30.000 frs, plus charges à partir du 15 Octobre 1933.

M. Boulay ayant refusé de supporter cette augmentation, nous avons intenté contre lui une action devant le Tribunal Civil.

Me Singer, expert unique commis par ledit Tribunal, a fixé à 17.000 frs par an le loyer susceptible d'être réclaté à partir du jour de la demande, soit le 15 Octobre 1933, augmenté de 1.000 frs de frais d'entretien du square Dutilleul.

L'Administration municipale a, au cours de sa réunion du 14 Octobre 1935, décidé d'accepter cette proposition.

Par lettre du 10 Janvier 1936, M. Boulay, à son tour, introduit une action en révision du loyer.

De nombreuses réunions ont eu lieu, tant sur place que dans le cabinet de Me Singer, à nouveau commis pour l'expertise et au moment des événements de Mai 1940, aucune décision n'était encore intervenue.

Le 14 Novembre 1940, un incendie a détruit totalement l'immeuble, mais les loyers toujours calculés sur la base de 15.000 frs plus 1.000 frs ainsi que les charges ont été payés jusqu'au jour du sinistre.

En raison de la résiliation du bail par la perte de la chose, nous avons manifesté l'intention d'en terminer avec cette affaire.

Interrogé sur les conditions dans lesquelles nous pourrions y parvenir, notre avocat nous a fait connaître qu'il apparaît qu'entre 1933 et 1935 une réduction de 10 % s'imposait d'une façon générale sur les loyers et qu'il est vraisemblable que, dans ces conditions, l'expert ait tendance à conclure que le loyer de M. Boulay pourrait être ramené équitablement à 15.000 frs plus 1.000 frs, soit 16.000 frs, à compter du 1^{er} Janvier 1936. Il suggérerait de demander que nous reste acquise, pour la période du 15 Octobre 1933 jusqu'au 1^{er} Janvier 1936, date de la demande en réduction, l'augmentation fixée par Me Singer lors de la première expertise, de sorte que pour cette période le loyer soit de 17.000 frs plus 1.000 frs = 18.000 frs.

M. Boulay, à qui nous avons transmis une proposition de transaction sur ces bases, ayant déclaré l'accepter, nous vous demandons de l'agréer à votre tour et d'admettre en recette les sommes revenant à la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 15 Février 1943, nous avons passé avec l'Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, à Lille, un marché pour la fourniture des Budgets et Comptes Administratifs et des affiches administratives du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1943.

La composition des budgets ayant été modifiée par suite d'instructions reçues de l'autorité supérieure, l'Imprimerie Ouvrière nous a fait connaître, par

N° 933

—
*Impression des
Budgets et Comptes
administratifs*

—
Marché rectificatif
—

lettre en date du 15 Juin 1943, qu'elle ne pouvait dorénavant nous fournir ces documents aux mêmes conditions et sollicitait, en conséquence, une augmentation de 20 % des prix portés au dit marché.

Pour nous permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause, nous avons procédé, le 15 Juillet, à un appel d'offres auprès des firmes de la région.

La S.I.L.I.C., 41, rue du Metz, à Lille, nous a fait connaître qu'elle ne pouvait entreprendre actuellement de nouveaux travaux.

Trois autres firmes nous ont fait tenir les propositions ci-après :

	I CHEVALIER	II DOURIEZ	III DANEL	IMPRIMERIE OUVRIÈRE
Par 85 exemplaires . .		3.248 frs	2.200 frs	1.545 60
Par 100 » . .	3.400 frs	3.320 »	2.214 »	1.564 80
Par 120 » . .		3.416 »	2.232 »	1.670 70
Par 150 » . .		3.560 »	2.260 »	1.768 80
Par 200 » . .		3.800 »	2.303 »	1.867 20

Ces prix s'entendent à la feuille raisin recto-verso soit pour huit pages de texte.

Les prix consentis par l'Imprimerie Ouvrière, compte tenu de la majoration de 20 % sollicitée, sont les plus intéressants pour la Ville.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer avec cette imprimerie l'avenant que nous vous soumettons.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 934

Stade de l'O.I.C.L.

Nouvelle
dénomination

MES CHERS COLLÈGUES,

Comme vous le savez, la Ville s'est rendue récemment acquéreur du terrain et des installations de l'O.I.C.L., sis, avenue de l'Hippodrome.

Quand les quelques réparations qui sont encore à effectuer aux tribunes seront terminées, ce stade, qui porte actuellement le nom de Victor Boucquey, deviendra un stade municipal qui pourra être, de nouveau, ouvert aux sportifs et au public.

Nous avons donc pensé qu'il convenait de lui donner, dès maintenant, une nouvelle dénomination, et nous croyons répondre au vœu d'un grand nombre de sportifs en vous proposant de fixer votre choix sur le nom d'Henri Jooris.

En effet, Henri Jooris fut le créateur et l'animateur de l'Olympique Lillois.

Son nom est celui du plus populaire des dirigeants nordistes et de l'un des plus ardents apôtres du football en France.

M. Henri Jooris était, au surplus, en dehors du domaine sportif, un homme extrêmement sympathique, occupant une place marquante parmi les représentants du commerce lillois.

Nous vous prions de vouloir bien adopter cette proposition, qui est faite en parfait accord avec le Comité de l'O.I.C.L. et du Président d'honneur M. Louis Boucquey, et décider que le stade dont il s'agit s'appellera « Stade Municipal Henri Jooris ».

M. MARIÉ. — Je maintiens l'opposition que j'ai formulée au Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE. — Je dois donner, aux membres du Conseil d'Administration, un élément d'information complémentaire. Le rapport qui vous a été remis indique qu'il s'agit de l'intention que nous avons manifestée de donner l'appellation « Stade Municipal Henri Jooris », au stade de l'O.I.C.L. que nous sommes en voie d'acquérir.

Nous avons demandé, à notre collègue, M. Sergeant, s'il pensait que cette opération ne soulèverait pas d'opposition de la part de l'O.I.C.L. Je dois signaler que nous avons reçu, à la suite des demandes d'avis lancées de différents côtés, de M. Louis Boucquey, neveu de M. Victor Boucquey, une lettre dans laquelle l'intéressé nous dit :

La Madeleine-lez-Lille, le 30 Juillet 1943.

*Monsieur Paul DEHOVE,
Maire de Lille,
Hôtel de Ville, Lille.*

MONSIEUR LE MAIRE,

« M. Francis Bonduel, Président de l'O.I.C.L., dont je suis Président d'honneur, me fait part de votre projet de changer l'appellation au stade Victor-Boucquey lorsque la Ville de Lille en aura fait l'acquisition.

» Il serait, paraît-il, dans vos intentions, ainsi que dans celles du Conseil Municipal, de lui donner désormais le nom de : « Stade Henri -Jooris ».

» Je me fais un devoir de vous informer que j'approuve pleinement cette décision. En effet, après le décès de mon oncle, Victor Boucquey, M. Henri Jooris voulut, en reconnaissance du dévouement que mon oncle avait témoigné à la cause du sport régional, donner son nom à notre Stade Lillois.

» Par réciprocité, et en un geste de gratitude et d'estime à l'égard du regretté M. Jooris qui s'est tant dépensé en faveur du sport, je tiens à déclarer que nul nom ne pouvait être mieux choisi pour l'appellation du Stade municipal.

» Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Maire, lors de la publication de ce changement de dénomination, de vouloir bien préciser qu'il a eu lieu en parfait accord avec le Comité de l'O.I.C.L., ainsi qu'avec son Président d'honneur, M. Boucquey, ceci afin d'éviter toute erreur de jugement.

» Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués ».

Signé : LOUIS BOUCQUEY.

M. LE MAIRE. — La position que nous avons prise se trouve renforcée de ce fait et nous ne pouvons qu'enregistrer la remarque de principe faite par notre collègue M. Marié, qui aurait voulu que l'on donnât, à ce stade, le nom d'un grand joueur ou d'une personne qui aurait marqué, de sa griffe, l'éducation physique.

M. MARIÉ. — M. Henri Jooris était simplement un mécène sportif. Il a donné de l'argent pour que le sport puisse se développer.

M. SERGEANT. — C'était, en même temps, un grand dirigeant. Il a donné de l'argent, mais il a donné aussi beaucoup de son temps et de son activité.

M. MARIÉ. — On ne peut pas comparer avec M. Coubertin ou M. Imbert.

M. LE MAIRE. — Ces derniers sont sur le plan national. M. Henri Jooris s'est dépensé dans le Nord.

M. SERGEANT. — Il était très considéré dans le football international. Il a fait énormément pour le sport nordiste, même avant la guerre de 1914-1918. Il n'y a pas de raison que la Ville de Lille dont il était l'un des principaux commerçants, ne lui rende pas hommage. Il a dépensé beaucoup d'argent, mais aussi beaucoup plus de son temps. Je n'étais pas au Conseil d'Administration, mais je m'associe pleinement à la proposition faite par M. le Maire de donner le nom de M. Henri Jooris au stade municipal et, en ce qui concerne M. Louis Boucquey, qui est président d'honneur de l'O.I.C.L., il se rallie volontiers à cette proposition. Il accepte d'effacer le nom de son oncle devant la personnalité de M. Jooris.

Il demande simplement que, dans le procès-verbal, on veuille bien relater que c'est en plein accord avec l'O.I.C.L. et la Ville de Lille que le changement est réalisé. Il y a peut-être déjà dix communes du département du Nord qui ont donné le nom de M. Henri Jooris à des stades.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte de la remarque de notre ami M. MARIÉ. Je pense que nos collègues seront d'accord pour accepter cette nouvelle dénomination.

M. MARIÉ. — Je maintiens mon opposition.

Sous réserve, le rapport n° 934 est adopté.

N° 935

*Préventorium
et Colonie scolaire
de Wormhoudt*

*Etablissement
de projet*

*Règlement
d'honoraires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En 1930, l'Administration municipale avait confié à MM. Favier et Bardin, architectes, le soin de dresser le projet de construction, à Wormhoudt, d'un préventorium avec colonie scolaire.

Au début de 1931, MM. Favier et Bardin faisaient parvenir un plan financier, puis, le 15 Juin 1932, des plans et devis estimatifs. Ceux-ci accusaient un total de 12.580.000 frs environ, mais ce chiffre a été diminué du montant escompté des rabais d'adjudication et ainsi ramené à 8.806.000 frs.

Ce projet n'ayant pas eu de suite, MM. Favier et Bardin ont réclamé par l'intermédiaire de la Société des Artistes Français le paiement, à titre d'honoraires d'une somme de 141.487 fr. 50, soit 1,12 % du montant total ou encore 1,60 % de ce montant, déduction faite du rabais à escompter des adjudications.

La ville n'ayant pas consenti à payer ces honoraires qu'elle jugeait trop élevés, une instance a été engagée par les intéressés devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

A la suite du dépôt du mémoire en réponse de notre avocat, il nous est apparu qu'il serait préférable de tenter d'aboutir à un accord amiable plutôt que de laisser l'affaire suivre son cours devant cette juridiction. Comme d'autre part, l'avocat de la partie adverse était également partisan d'en terminer à l'amiable, nous avons demandé à M. Clos, ingénieur des Ponts et Chaussées, de nous faire connaître son avis sur l'importance de la somme susceptible d'être allouée.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir entendu M. Favier, M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées Clos, nous a fait connaître, qu'à son avis :

1° Les architectes seraient assez strictement, mais raisonnablement rémunérés si la ville consentait à leur payer, pour l'étude qu'ils ont faite, la somme de 95.000 francs ;

2° Moyennant le paiement de cette somme, le projet deviendrait la propriété de la ville, sans engagement pour elle de choisir MM. Favier et Bardin comme architectes, au cas où elle déciderait, plus tard, de réaliser un préventorium et une colonie scolaire en s'inspirant partiellement, ou même intégralement du projet dressé par ces architectes.

MM. Favier et Bardin à qui nous avons fait connaître ces propositions les ayant acceptées, nous vous demandons, d'accord avec l'Administration municipale, de les faire vôtres et de décider que la dépense de 95.000 frs sera imputée sur l'article 277 du Budget supplémentaire de 1943 ; restes à payer de l'exercice 1942. Fonds réalisés de l'emprunt de « Préventorium de Wormhoudt ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les redevances perçues pour occupation de locaux aux Abattoirs ont été déterminées suivant un tarif arrêté par le Conseil municipal le 27 Avril 1924 en ce qui concerne les triperies, boyauderies, greniers et le 3 Novembre 1932 pour les cases à bestiaux.

N° 936

Abattoirs

Location de locaux

Révision des tarifs

Il nous est apparu qu'un rajustement de ces taux en vigueur depuis plus de dix ans s'imposait à l'heure actuelle où le coût de la vie marque une courbe ascendante.

Étant donné qu'il s'agit, en l'espèce, de redevances pour occupation de dépendances du domaine public, la législation sur les loyers, avec son blocage des prix, ne peut s'appliquer.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires ; nous avons cru équitable de fixer ainsi qu'il suit les redevances annuelles susceptibles d'être réclamées désormais :

DÉSIGNATION DES LOCAUX	REDEVANCES ACTUELLEMENT PERÇUES	REDEVANCES PROPOSÉES
I. — <i>Triperies</i> :		
1 ^o) Grande triperie — 2 chaudières, surface : 57 m ² 30	3.000 frs	5.250 frs
2 ^o) Petite triperie — 1 chaudière, surface : 28 m ² 50.	1.800 frs	3.150 »
II. — <i>Boyauderies</i>		
1 ^o) Boyauderie n ^o 1 — 2 chaudières, surface : 42 m ² 85	2.700 »	4.725 »
2 ^o) Boyauderie n ^o 1 bis — 1 chaudière, surface : 42 m ² 85.	2.100 »	3.675 »
3 ^o) Boyauderie n ^o 2 — 3 chaudières, surface : 128 m ² 40	4.500 »	7.875 »
4 ^o) Boyauderie n ^o 3 — 2 chaudières, surface : 45 m ²	2.700 »	4.900 »
III. — <i>Greniers</i>		
1 ^o) Grand grenier (bergeries-bouveries)	239 40	500 »
2 ^o) Petit grenier (échaudoir)	81 90	150 »
IV. — <i>Cases du marché aux bestiaux</i>		
1 ^o) Case simple (cases à peaux)	100 »	200 »
2 ^o) Double case	200 »	400 »
V. — <i>Local à usage de bureau et écurie</i> .		
VI. — <i>Anciens échaudoirs aux chevaux</i> n ^o 57 — 58 — 59.		
	2.400 »	6.000 »
VII. — <i>3 hangars et un local</i> .		
	4.930 »	10.000 »
VIII. — <i>Hangars contre boyauderie n^o 1.</i>		
	600 »	1.100 »

Nous vous demandons d'agréer les nouveaux tarifs proposés.

Les locations de ces divers locaux étant consenties pour une période de trois ou six ans, avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant préavis d'un mois donné par écrit, nous vous proposons, pour permettre l'application de ces tarifs, de résilier les locations en cours à l'expiration de l'année d'occupation.

M. DÉTREZ. — Je ne mets pas en cause la proposition que vous faites au sujet du renchérissement de la location des locaux de l'Abattoir. Je me permets de saisir cette occasion pour signaler que le ravitaillement général vient de mettre en vente, il y a quelque temps, 600 tonnes de viande avariée, dont 40 tonnes pour la Ville de Lille.

M. LE MAIRE. — Cette viande était avariée, mais non inconsommable. Vous pensez bien, M. le Chanoine que, lorsque je suis avisé d'un événement comme celui-là, j'interviens auprès de l'Autorité supérieure. J'ai fait établir un rapport par le docteur-vétérinaire des Abattoirs et j'ai écrit à M. le Préfet pour lui dire qu'il aurait été souhaitable d'acheminer cette viande vers les saucissonneries. J'ai repris les termes du rapport signalant la présence de champignons, moisissure généralisée et, dans certains cas, pénétration de cette moisissure à l'intérieur de la chair, ce qui exigeait un décapage assez important représentant une perte de 5 % de la viande mise en vente.

Il y avait, en même temps, protestation des abattoirs et protestation des bouchers qui considéraient que la perte qu'on leur imposait était particulièrement lourde. Pour ce deuxième point, la question a été tranchée. Les déchets rendus par les bouchers leur ont été compensés en poids correspondant de viande normale.

Pour le premier point, M. le Préfet m'a convoqué. La visite sanitaire avait fait apparaître que la viande était consommable, elle n'était pas toxique, et, par conséquent, elle n'était pas à rejeter.

J'ai indiqué combien cet argument était superficiel. M. le Préfet m'a dit : « Nous avons le choix entre deux solutions : ou bien distribuer cette viande, après l'avoir fait améliorer, ou ne pas la distribuer. Comme nous sommes dans l'impossibilité d'avoir de la viande de remplacement très rapidement, nous avons demandé aux Allemands de nous laisser cette viande ».

M. DÉTREZ. — Un fait nouveau va se produire, entre le 15 Août 1943 et le 15 Janvier 1944, 6.000 têtes de gros bétail vont être abattues pour la préparation de conserves. On a demandé aux Abattoirs de Lille de pouvoir disposer de deux échaudoirs, de façon à pouvoir emmagasiner ces viandes provenant des abatages. Je vous propose d'émettre le vœu que toutes garanties soient données pour la conservation de ces viandes.

M. LE MAIRE. — Vous savez, M. l'Adjoint Détrez, que ces opérations d'abatage sont prétendument effectuées à l'intention de la population civile. Pratiquement, nous ne sommes pas sûrs que ce soit bien elle qui en profitera. L'an dernier, la même opération a été réalisée dans de bonnes conditions. Nous avons eu, à ce moment là, un certain nombre d'abats servant à améliorer le menu des cantines et des restaurants populaires. Si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, des centaines et des milliers de boîtes, préparées l'an dernier, sont parties précipitamment pour un lieu d'opérations extérieures. On les a remplacées par des conserves de moins bonne qualité qui venaient de Belgique.

Nous allons demander que la mise en conservation soit assurée dans des conditions satisfaisantes. Nous avons déjà demandé que l'on nous réservât un certain nombre d'abats, proportionnellement à notre population scolaire et malheureuse, afin d'être assurés que certaines régions ne soient pas trop favorisées au détriment de la nôtre.

J'ai laissé dire que c'était le Secours National qui était chargé de la répartition des abats et qu'une distribution extrêmement large serait effectuée pour la zone cotière ; mais les Allemands ont, paraît-il, demandé que les ouvriers de l'organisation Todt puissent bénéficier de l'opération. Nous essaierons de faire avec la vigilance nécessaire, les interventions qui s'imposent.

Adopté.

* * *

*Répartition
du poisson
et de la volaille*

M. DÉTREZ. — Pour ne pas quitter le domaine du ravitaillement, je signale que nous avons rencontré des difficultés au sujet de la carte de poisson, et qu'il a été jugé préférable d'instituer la carte de volaille.

Les modalités adoptées pour cette carte ont donné lieu à un article ironique, qui tourne en dérision le Ravitaillement général. Je tiens à dire à nos collègues que les services municipaux n'y sont absolument pour rien. La répartition des consommateurs a été faite d'office, si bien que des familles sont divisées et les 4.000 jeunes gens recensés au Palais des Beaux-Arts pour le Service obligatoire du travail ont été inscrits d'autorité dans deux magasins de la rue de Paris.

M. LE MAIRE. — Cela prouve que l'intérêt général, quand il s'agit du Ravitaillement général, est absolument négligé. On considère qu'il y a lieu de satisfaire, d'abord, les intérêts du commerce.

M. DÉTREZ. — Je demanderais que les Services du Ravitaillement Général fassent preuve de plus de souplesse et d'esprit de compréhension.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons, M. DÉTREZ, qu'enregistrer ces informations et déplorer les faits auxquels, vous faites allusion. Ce n'est pas la première fois que nous sommes informés d'incidents de cette nature.

Je demande à nos collègues de bien vouloir décider, après avoir pris acte de vos déclarations, que nous transmettrons demain au Préfet, une protestation insistant à nouveau pour que l'autorité tutélaire veuille bien se pencher davantage sur la situation des rationnaires, dont l'intérêt devrait prévaloir sur tous les autres

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi, par M. le Chef de Bataillon Baggio, d'une demande tendant à maintenir au Collège Technique de Garçons, la dénomination « Baggio » donnée primitivement à l'École Pratique.

M. le Chef de Bataillon rappelle que son oncle, César Baggio, qui fut premier Adjoint au Maire, légua sa fortune, partie au Bureau de Bienfaisance, partie à la Ville de Lille, pour la fondation d'une école d'apprentissage de garçons.

L'Administration Municipale, le Conseil de Perfectionnement du Collège Technique et le Comité de Patronage du Collège Moderne ont émis un avis favorable à cette désignation.

N° 937

*Institut
Denis Diderot*

*Dénomination
a) du Collège Tech-
nique de Garçons ;
b) du Collège Mo-
derne de Garçons.*

Nous vous proposons donc de décider que le Collège Technique de Garçons sera dénommé « Collège Technique Baggio » et le Collège Moderne de Garçons « Collège Moderne Franklin », le groupe scolaire formé par ces deux établissements continuent à s'appeler « Institut Denis-Diderot ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Dupont Edmond-Eugène-Désiré, sergent au bataillon des Sapeurs-Pompiers, né le 20 Novembre 1899, à Avion (Pas-de-Calais), a été admis pour raison de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Juillet 1943, par notre arrêté du 24 Juin 1943.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Avril 1925, M. Dupont comptait au 30 Juin 1943, dix-sept ans et neuf mois de services civils, compte tenu d'une interruption de services du 1^{er} Octobre 1933 au 31 Mars 1934 et trois ans de service militaire obligatoire : soit ensemble vingt ans et neuf mois de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 25.072 fr 80 pendant les trois dernières années se décomposant comme suit :

Traitement	20.894 »
Avantage en nature	4.178 80
	<hr/>
	25.072 80

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du Règlement, M. Dupont a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 17 Juin 1943, calculée comme suit :

Services Civils :

Dix-sept ans : 17/50 de 25.072 fr 80	= 8.524 75
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 25.072 fr 80	= 376 09

Services militaires :

Trois ans : 3/50 de 25.072 fr 80	= 1.504 35
(récupéré classe 1919).	

TOTAL (arrondi au fr.) 10.405 »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juillet 1943, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 938

Liquidation
de pension

Sapeurs-Pompiers

Dupont Edmond

N° 939

Allocation aux Vieux
Travailleurs
Salariés

Règlement

Bart Jules

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Bart Jules, né à Bersée (Nord), le 19 Avril 1876, ancien ouvrier paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 1.120 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Bart est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Bart n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Bart en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	<hr/>
Total.	4.600 »

A déduire :

Montant de la rente C.N.R.V.	1.120 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	3.480 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Cambron Victor, né à Emmerin, le 28 Mars 1869, ancien ouvrier paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 730 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

N° 940
—
Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés
—
Règlement
—
Cambron Victor
—

M. Cambron est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Cambron n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Cambron en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
<i>A déduire :</i>	
Rente C.N.R.V.	730 »
Différence à payer par la Ville	2.870 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 941

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Carlier Alexandre

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Carlier Alexandre, né à Emmerin, le 14 Octobre 1868, ancien ouvrier paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 690 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Carlier est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés, dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux vieux travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Carlier Alexandre n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville, ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part que la charge de ce complément de pension doit être prélevé sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Carlier en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	<hr/>
	4.600 »

A déduire :

Montant de la rente C.N.R.V.	690 »
	<hr/>

Différence à servir par la Ville	3.910 »
--	---------

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Carlier Charles, né à Emmerin, le 16 Décembre 1870, ancien ouvrier paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 797 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Carlier est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Octobre 1942 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Carlier n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Carlier en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe 3.600 fr.

A déduire :

Montant de la rente C.N.R.V. 797 »

Différence à payer par la Ville 2.803 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1942, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 942

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Carlier Charles

N° 943

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Delecourt Charles

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Delecourt Charles, né à Emmerin, le 13 Mars 1872, ancien paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 1.452 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Delecourt est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Delecourt n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Delecourt en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour enfants	500 »
	4.100 »

A déduire :

Montant de la Rente C.N.R.V.	1.452 »
Différence à servir par la Ville	2.648 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Delefosse François, né à Wattignies (Nord), le 20 Juillet 1874, ancien conducteur de travaux au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 985 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Delefosse est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Delefosse n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevé sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Delefosse en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	<hr/>
A déduire :	4.600 »
Montant de la Rente C.N.R.V.	985 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	3.615 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 944

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Delefosse François

N° 945

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Delestrez Auguste

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Delestrez Auguste, né à Wattignies, le 21 Août 1871, ancien aide-paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 755 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Delestrez est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Delestrez n'incombe plus à cet organisme.

Dè ce décret, il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Delestrez en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément de pension s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Bonifications pour enfants	500 »
	<hr/>
	4.100 »
<i>A déduire :</i>	
Montant de la Rente C.N.R.V.	755 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	3.345 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Desbonnet Louis-Emile, né à Wattignies, le 1^{er} Février 1874, ancien ouvrier paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 1.248 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Desbonnet est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Desbonnet n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Desbonnet en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à leur allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe 3.600 fr.

A déduire :

Montant de la rente C.N.R.V. 1.248 »

Différence à servir par la Ville 2.352 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 946

Allocation aux
Vieux Travailleurs
salariés

Règlement

Desbonnet Louis

N° 947

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Fontaine Joseph

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Fontaine Joseph, né à Armentières, le 3 Décembre 1876, ancien commis de 1^{re} classe, est titulaire d'une rente annuelle de 868 frs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Fontaine est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 1^{er} Février 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Fontaine n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte en effet, d'une part que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la caisse des retraites des services municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Fontaine en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
Bonification pour enfants	500 »
	<hr/>
	5.100 »
<i>A déduire :</i>	
Montant de la rente C.N.R.V.	868 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	4.232 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la caisse des retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation du paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. IMPE Georges, né à Lille, le 19 Janvier 1872, ancien concierge au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 831 frs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Impe est, en outre, bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Impe n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Impe en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	<hr/>
	4.600 »
<i>A déduire :</i>	
Montant de la rente C.N.R.V.	831 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	3.769 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 948

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Impe Georges

N° 949

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Leducq Georges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Leducq Georges, né à Lille, le 6 Avril 1869, ancien commis principal de 3^e classe à la Mairie, est titulaire d'une rente annuelle de 680 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Leducq est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Mars 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M Leducq n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Leducq en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	<hr/>
	4.600 »
<i>A déduire :</i>	
Montant de la rente C.N.R.V.	680 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	3.920 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Loosvelt, Théodore, né à Lille, le 10 Avril 1871, ancien contrôleur des eaux, est titulaire d'une rente annuelle de 1.255 frs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Loosvelt est, en outre, bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Mars 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Loosvelt n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des services municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Loosvelt, en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	<hr/>
	4.600 »
 <i>A déduire :</i>	
Montant de la Rente C.N.R.V.	1.255 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville	3.345 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Avril 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du service Régional des Assurances Sociales. Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 950

—
Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

—
Réglement

—
Loosvelt Théodore
—

N° 951

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Vander Cruyssen
Léonard**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Vander Cruyssen Léonard, né à Lille, le 26 Juillet 1872, ancien gardien de Musée au Palais des Beaux-Arts, est titulaire d'une rente annuelle de 600 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Vander Cruyssen est, en outre, bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Mars 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Vander Cruyssen n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Vander Cruyssen en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 »
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
	4.600 fr.

A déduire :

Montant de la Rente C.N.R.V.	600 »
--------------------------------------	-------

Différence à servir par la Ville	4.000 »
--	---------

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Verhaeghe Georges, né à Verlinghem (Nord), le 26 Septembre 1872, ancien jardinier au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 1.468 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Verhaeghe est en outre bénéficiaire de l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 31 Janvier 1943 par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux Vieux Travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Verhaeghe n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, l'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur des ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances Sociales nous a donc transmis le dossier de M. Verhaeghe, en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 fr.
<i>A déduire :</i>	
Montant de la rente C.N.R.V.	1.468 »
Différence à servir par la Ville	2.132 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux à compter du 1^{er} Février 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances Sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 952

Allocation aux
Vieux Travailleurs
Salariés

Règlement

Verhaeghe Georges

*Allocation aux
Vieux Travailleurs
salariés*

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne les numéros 939 à 952. Il s'agit de vieux travailleurs municipaux qui sont inscrits, maintenant, au bénéfice de la loi du 21 Mars 1941 sur les allocations aux vieux travailleurs.

Cette loi a considéré que, pour les vieux travailleurs communaux, la charge correspondant au paiement des allocations serait supportée par le budget municipal, et nous avons, une fois de plus, la preuve que l'autorité de tutelle, dans toutes les occasions qui lui sont offertes, se décharge de ses obligations financières sur les municipalités.

Nous avons protesté contre cette mesure qui tend à faire supporter, par les budgets communaux, une charge qui doit incomber, normalement, à l'État. Je m'autoriserai de l'avis unanime du Conseil pour insister à nouveau auprès de l'autorité préfectorale, pour que la loi soit révisée de telle manière que la ville ne soit pas contrainte d'engager une dépense qui n'apporte, aux bénéficiaires de l'allocation, aucune majoration ni aucun avantage.

Nous accepterions, le cas échéant, de faire un effort particulier pour nos vieux travailleurs, mais nous ne pouvons admettre que cet effort soit absorbé, par priorité, par l'État.

Le Conseil décide qu'il sera intervenu, à nouveau.

N° 953

*Honoraires de M. le
Recteur Duez*

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Paul Duez, Recteur de l'Académie, Conseil Juridique de la Ville, nous a fait parvenir la note des honoraires s'élevant à onze mille francs, qui lui sont dus pour études et consultations juridiques données sur :

L'application des art. 10, 11 et 12 du décret-loi du 25 Juillet 1935 concernant les plans régionaux d'urbanisme ;

L'action disciplinaire contre un agent municipal (affaire Dufлот).

Le stationnement sur la voie publique (modalités de la réglementation) ;

L'exonération de droits d'octroi pour certains matériaux ;

Les majorations de loyers compatibles avec la loi du 28 Février 1941 (Office Municipal d'Habitations à bon marché) ;

Le Comité Social municipal ;

Le congé de longue durée pour tuberculose ouverte ;

Les délégations au profit de deux Conseillers municipaux ;

Un legs avec charges fait à la Ville de Lille ;

Un projet de contrat relatif au Marché Saint-Nicolas ;

Les expropriations en vue de faciliter l'édification complète de l'église de la Treille ;

Le cumul de la taxe sur les viandes et de la taxe sur les viandes au détail établie en remplacement des droits d'octroi ;

Une requête concernant une sanction disciplinaire ;

Redevance pour occupation de locaux dans les abattoirs ;

La situation du préposé en chef de l'octroi, en conséquence de la suppression de l'octroi ;

L'obligation d'affiliation au Comité Social municipal ;

Diverses impositions concernant les services publics de la Ville de Lille ;

Travaux effectués dans les caves et sous-sols depuis 1939 en vue de leur utilisation comme abris publics ;

L'application du règlement sanitaire ;

Règlement d'un accident du travail (aff. Vangheluwe) ;

Raccordement de l'abattoir avec la gare de Saint-André ;

La légalité de la prohibition des voitures-réclame ;

La réquisition des entrepreneurs de vidange ;

Un cas spécial de clôture forcée ;

Diverses impositions de la Ville de Lille à la taxe sur les transactions et à la taxe à la production.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ces honoraires dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 5 Février 1938, un troisième avenant provisoire à la convention du 20 Août 1926 a été passé avec la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue pour lui tenir compte de l'augmentation des salaires intervenue le 15 Décembre 1937 (sentence arbitrale Tessier) de la hausse des prix des matières et de la suppression de la 1^{re} classe.

Les tarifs étaient relevés de 0,10 et la Ville s'engageait à tenir compte à la dite Compagnie des charges que visait à compenser le deuxième avenant du 26 Mars 1937 et celui du 5 Février 1938.

La durée d'application de ce troisième avenant expirait le 26 Mars 1938.

Après un appel à l'arbitrage de M. le Ministre des Travaux Publics et la présentation des rapports de MM. Laffay et Barie, experts, est intervenu, le 10 Novembre 1938, un quatrième avenant pour une durée de deux années du 15 Novembre 1938, réglant les problèmes ouverts par le troisième avenant.

Cet avenant a pris fin le 31 Août 1939 du fait de la guerre.

N^o 954

*Litige entre la Ville
et la Compagnie des
Tramways
Électriques de Lille
et de sa Banlieue*

*Désistement
d'instance*

La Compagnie des Tramways a fait valoir ensuite, que dans la période comprise entre le 26 Mars 1938 et le 15 Novembre suivant, elle a subi les conséquences imprévisibles de circonstances qui ont rendu son exploitation déficitaire et elle a fait appel à l'aide financière de la Ville.

Aucun accord n'ayant pu aboutir sur ce point, elle a intenté une action devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais à l'effet d'obtenir la condamnation de la Ville au paiement d'une somme de 3.312.720 fr 30.

En raison des hostilités cette instance est restée pendante. Les travaux de la Commission Spéciale chargée par le Conseil municipal de l'examen du problème furent également ajournés.

Lors de la reprise des pourparlers avec la Compagnie en vue de la conclusion d'un sixième avenant, la liquidation des comptes pour la période allant du 27 Mars 1938 au 15 Novembre 1938 a été à nouveau examinée.

Ramenée à 2.075.000 fr à la suite des discussions ouvertes jusqu'en Mai 1940 devant la Commission spéciale, la somme due à ce titre a finalement été fixée à 1.835.000 fr après intervention du Service du contrôle, et, dans sa séance du 3 Avril 1941, le Conseil municipal ratifiant la passation d'un sixième avenant avec la Compagnie décidait le règlement de cette somme.

La Compagnie des Tramways, estimant que l'action introduite par elle est aujourd'hui sans objet, a fait parvenir son désistement à M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture qui manifeste le désir de connaître si la Ville accepte ce désistement.

Pour les raisons ci-dessus exposées, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'acte d'acceptation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous venons de procéder à l'installation de M. Albert Lespagnol, désigné Conseiller municipal et nommé Adjoint au Maire par arrêté, en date du 6 Août 1943, de M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur.

Nous vous proposons de désigner notre nouveau collègue pour faire partie des Commissions ci-après :

- Commission des Finances ;
- Commission d'Hygiène ;
- Commission de l'Instruction Publique ;
- Commission de la Voie Publique ;
- Conseil d'Administration et de Perfectionnement de l'Institut Pasteur.

Adopté.

N° 955
—
Commissions
—
Délégation à
M. Lespagnol
Adjoint au Maire
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre M^{me} Vve Crépin, née Amanda Roland et M^{me} Berthe-Nelly Crépin, héritière de M. Florimond Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, il a été convenu que la Ville de Lille aurait droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession dudit M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe-Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Le portefeuille de la succession Crépin comporte notamment 42 actions de la Société Exploitations Minières en Tunisie. Cette Société procède actuellement à l'émission au prix de 130 frs de 50.000 actions nouvelles de 100 frs avec jouissance du 1^{er} Janvier 1944 dont la souscription, ouverte jusqu'au 4 Septembre 1943 est réservée par préférence aux actionnaires actuels à raison de une action nouvelle pour quatre actions anciennes à titre irréductible.

M^{me} Crépin, usufruitière, ayant manifesté l'intention de profiter de cette souscription, nous vous proposons de donner votre agrément à la conclusion de cette opération et de nous autoriser ainsi que M. le Receveur Municipal à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

Le Conseil se forme ensuite en Comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

N° 956

Legs Crépin

*Souscription
d'actions à la Société
d'Exploitations
Minières en Tunisie*

N° 957

*Assistance
à la Famille*

*Décret Loi du
29.7.39*

*Art. 75 à 81
Modifié par le Décret
du 16.12.39*

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Ghys-Debril	4, rue Corneille.	Thérèse 50 ») Michel 137 50)	187 50 Pr. Urg. 1-7-43
Valle-Thomas	34, rue Duhem, cour Hourriez.	Gisèle 50 ») Jeannine 137 50)	187 50 d°
Matuszak-Miletto	40 bis, rue G.-Nadaud.		187 50 d°
Vilain-Croizet	19, rue Edouard-Vail- lant.	Andrée	50 » d°
Kin Mathilde	11, rue Monge.	Decoen Juli ^{ne} . 50 ») » Georges 137 50) Kin Georgette . 275 ») » Simone ... 412 50) » Alphonse.. 412 50) » Alph ^{ae} ... 412 50)	1.700 » Pr. Urg.
Laurent-Libault	40, rue de la Prévoyance	Laurent..... 50 ») Daniel 137 50)	187 50 Pr. Urg. 1-7-43
Dugardin-Fremaux	12, rue Désiré-Bondues.	Eliane 50 ») Fernand 137 50) Andrée 275 ») Yvette..... 412 50) Michel 412 50) Micheline 412 50)	1.700 » d°
Schapelynck-Ghekière ..	18, rue Saint-Eloi, 1, cour Jeanne-d'Arc.	Thérèse 50 ») Jean 137 50) Madeleine 275 »)	462 50 d°
Bastienier-Blanchard.....	6, rue de Thumesnil.	Edmond 25 ») Hélène..... 100 ») Nicole 150 »)	275 » 1.7.43
Beeckman-Nesslany	61, rue de la Justice, Po 6 - N° 46.	Jules 50 ») André 137 50)	187 50 1-7-43
Deckmyn-Vanderkelen ..	100, rue d'Austerlitz.	Jeannine 50 ») Edmond 137 50)	187 50 1-7-43
Conynck-Gerreboo	12, rue Verlaine.	Andrée 30 ») Denise 50 ») Georgette 100 ») Marcelle 140 ») Henri..... 140 ») Monique 200 ») Charles 200 »)	860 » 1-7-43
Dutilleux-Desprez	26, rue du Maréchal- Mortier.	Michel 25 ») Noel..... 60 ») Adèle 100 ») Lucie 100 ») Robertte..... 125 ») Henriette 150 »)	560 » 1-7-43
Foreau Lucienne	62, rue Fourmentel.	Jean-Pierre.... 50 ») Michèle 137 50) Serge 275 »)	462 50 1-7-43

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Gammelin-Marescaux	8 bis, rue des Dondaines	Robert 50 ») Mireille 137 50) Claude 275 ») 1.287 50 Agnès 412 50) Nicole 412 50)	1-8-43
Herbaux-Michez	1, rue du Mélantois.	Michel 50 ») Denise 137 50) 462 50 Raymond 275 »)	1-7-43
Houste-Odent	91, rue du Faubourg-de-Douai.	René 50 »	1-8-43
Huart-Vermeulen	10, rue Charles-Quint.	Maurice 25 ») Josiane 50 ») Micheline 85 ») 410 » Yvette 100 ») Paulette 150 »)	1-7-43
Ochab-Loreau	211, boulevard de Metz	Paulette 25 ») Valentin 50 ») Irène 150 ») 425 » Jean 200 »)	1-5-43
Paul-Vanhee	27, rue Mexico.	Paul 25 ») Suzanne 100 ») Andrée 150 ») 510 » Roland 235 »)	1-8-43
Peltier-Fauton	26, rue d'Alembert.	Gaston 50 ») Guy 137 50) 462 50 Jean 275 »)	1-8-43
Roelens-Vervev	44, rue Lamartine	Claude 50 »	1-7-43
Rotsaert-Cappellen	35, rue de la Marbrerie	Janine 50 ») Josette 137 50) 875 » Guy 275 ») José 412 50)	1-8-43
Savels-Dewulf	30, rue Magenta.	André 30 ») Renée 50 ») 180 » Georgette 100 »)	1-8-43
Tassani-Dumont	5, rue de la Chaude-Rivière prolongée.	Jacques 50 ») Gemma 137 50) Adolphe 275 ») 875 » Monique 412 50)	1-8-43
Teirbrood Eugénie	16, rue Louis-Bergot	Alfred 50 ») Pierre 137 50) 187 50	1-7-43
Zieba Rosalia	50, rue de la Monnaie	Jeannine 50 »	1-7-43

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Bastien-Grenier	234, boulevard de Metz - groupe B.	Ressources supérieures au ba- rème.
Bauwens-Verhaeghe	rue du Pôle-Nord, 7, cour Boquillon.	Ressources incontrôlables.
Boquet-Bayve	11, rue Philadelphie	Ressources supérieures au barème.
Brunin-Roelen	24, rue Désiré-Bondues.	d°
Charlet-Lemaire	27, rue de Bellevue.	Ressources incontrôlables.
Delassus-Vanspranghe	rue d'Arras, 12, cour Gisclon.	d°
Mertens-Delgrange	10, rue de la Tranquillité.	Ressources supérieures au barème.
Revillon René.....	8, rue de la Chaude-Rivière prolongée.	Ressources incontrôlables.
Vandewalle-Harrer	60, rue Jeanne-d'Arc.	Ressources supérieures au barème.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 958

*Assistance
aux femmes en
couches
Loi du 17 juin 1913*

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

Bommelaere-Nirel Marthe, 26, rue des Vieux-Murs ; Bouthors Louise, 18, rue Dumont-d'Urville ; Cnudde-Lecauche Germaine, 22, rue du Barbier-Maes ; Brodier Cécile, 12, rue Jean-Levasseur ; Chodyla Anna, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Coine-Tournal Marie, rue Plîne, cour Rommel, 11 ; Danel-Giolet, 44, rue Fénélon ; Decroix Madeleine, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Destinée-Duhamel Rachel, 19 bis, rue de Turenne ; Engrand-Savaete Raymonde, 127, avenue de Dunkerque ; Kerckhove-Dhenne Marie-Louise, 10, rue Molière ; Lepers Denise, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Lutun-Carvy, Dumont Marcelle, 73, rue Mexico ; Morrien Lucienne, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Penet Odette, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Pluquin-Bieque Yvonne, 220, rue de Paris ; Rabe-Cattoen Lucienne, 8, rue Lepelletier ; Schouckens-Martin Madeleine, 159, rue d'Artois ; Soulier Jeanne, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Wackers-Deroubaix Paulette, 39, rue du Vieux-Faubourg.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

Bardoel-Van Calster Marie, 129, rue Paul-Lafargue ; Beauvais-Coquelet Léa, 67, boulevard Montebello ; Beernaert-Lecomte Eugénie, 32, rue Baudin, cour Marlière, 4 ; Blanckaert-Renard René, 95, rue Ratisbonne ; Charlet-Wascat Madeleine, 233, rue Gam-

beta ; Danel-Uytterhagen Solange, 2, rue d'Ath ; De Munck-de-Seet Clémence, 33, rue Magenta, cour Stévenaert, 7 ; Devin-Brondel Irma, 32, rue Henri-Regnault ; Laloi-Delbecque Henriette, 5, rue Saint-Hubert ; Leclercq-Deville Cécile, 88, rue de Condé ; Malagie Huys Marguerite, 29, rue Gustave-Testelin ; Monclerc-Doucerain Christiane, 3, rue La Bruyère ; Olivier-Brodel Louisa, 66, rue Malesherbes ; Parein-Cruypland Marie-Jeanne, 4, rue Jules-Guesde ; Porez-Demay Berthe, 19, rue d'Iéna ; Raux-Lefebvre Marthe, rue Arago, cour Cormorant, 8 ; Rever-Monory Blanche, 15, rue d'Esquermes ; Vandendriessche-Vanholle Blanche, 22, rue du Faubourg-des-Postes, cour Courtecuisse, 2 ; Verbeke-Focquenoy Raymonde, rue Fontaine-del-Saulx, cité Vivez, 18 ; West-Quertinier Jeanne, quai de l'Ouest, cour Saint-Joseph, 5.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Alleman Théophile, boulevard Victor-Hugo, impasse Reboux, 13 ; Bernemont-Kniebille Angèle, rue des Robleds, 39 ; Bigotteau-Barrez Catherine, Pavillon des Convalescents, à Saint-André ; Caniez Charles, rue de Wazemmes, 89 ; Constant-Caus Marie, Pavillon des Convalescents, à Saint-André ; Dauphin Nicolas, avenue du Peuple-Belge, 104 ; Delbecq-Labarre Zélia, rue de Denain, 2 ; Deledicque Auguste, rue Malesherbes, 17 ; Delevigne-Gysels Pauline, rue Désiré-Verhaeghe, 30 ; Deneque-Leroy Jeanne, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; De Smet-Baesen Léonie, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Dumeignil-Maréchal Catherine, rue Jules-Guesde, 34 ; Dupuich Alphonse, Pavillon des Convalescents, à Saint-André ; Lemaire Rosalie, rue Denfert-Rochereau, 26 ; Linquette-West Angéline, rue Godefroy-Cavaignac, 36 ; Malfait Ferdinand, rue Gustave-Delory, 45 ; Mazetti Paul, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Meurisse Gustave, rue Alphonse-Mercier, 96 ; Mulier Elie, rue de la Cité, 15 bis ; Suisse-Lezenne Philomène, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Vennin-Allard Zoé, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Verbrugge-Hanuche Eléonore, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Verscheure Marcel, avenue du Peuple-Belge, 104 ; Volant Gaston, Rue Saint-Gabriel, 89 ; Waelkens Gustave, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Waelkens-Averin Julie, Pavillon des Convalescents, Saint-André ; Wattel Yolande, rue Pharaon-de-Winter, 8 ; Wollacker Elise, rue de Valenciennes, 12.

ASILE DES CINQ PLAIES

Boulangier-Dore Marie, boulevard Victor-Hugo, 291 ; Boulangier Jeanne, boulevard Victor-Hugo, 291 ; Dolbeau-Gay Héléne, boulevard Victor-Hugo, 291.

N° 959

*Assistance
aux vieillards
Infirmes et
Incurables*

Loi du 14 juillet 1905

Hospitalisation

ECOLE DE RÉÉDUCATION

Ballon Marcel, rue Malakoff, 39 ; Depierre Roger, rue des Poissonceaux, cour des Trépassés, 33.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales pour décision.

Adopté.

N° 960

Assistance
aux Vieillards
Infirmes et
Incurables

Loi du 14 juillet
1905

Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSE	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Veuve Beblaert-Morin Emma ...	rue Barthélémy-Delepaul, 90b	100 + 60, 1-8-43
Christiaens-Vernett N.	rue Fénelon, cour Wallaert, 39	90 + 60, 1-7-43
Veuve Collin-Dupont Marcelle .	rue du Croquet, 36.	100 + 60, 1-8-43
Veuve Delepierre-Senelar R. ...	rue du Capitaine-Ferber, 50.	0 + 60, 1-8-43
Veuve Fourdrignier-Maquet C.	rue Raspail, 100.	50 + 60, 1-8-43
Lebreton Edmond	rue de Rivoli, cour Delcroix 25	95 + 60, 1-8-43
Lebreton-Tellier Malvina	d°	100 + 60, 1-8-43
Rowak-Mataczinska Véronika .	rue des Arts, 55.	100 + 60, 1-7-43
Veuve Pruvost-Dorrein, Marg.	rue de l'Est, 80.	0 + 60, 1-8-43

Ces dossiers ont été transmis à la Préfecture pour mandatement immédiat.

NOMS	ADRESSE	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure normale</i>		
Allard Eugène	rue de Poids 8.	Radiation maintenue.
Bailly-Vandewalle Rosalie	rue Meurein, 93.	Rejet - pas incurable, taux de l'A.M. supérieur à l'A.O.
Bisiaux Eugène	rue de la Trinité, 15	Rejet - situation incontrôlable.
Bon-Obry Louise	rue de la Cité, 26 .	17 + 60, 15-7-43.
Vve Bondues-Dewaeghemacker Rosalie	rue de la Justice, cour Sergeant, 24.	Rejet - vit avec son fils qui peut aider sa mère.
Veuve Corbe-Lefebvre Eveline .	rue de Wazemmes, cité Philantropique, 48.	Rejet - l'aide des enfants peut être plus forte.
Veuve Cordonnier-Lorgnon Elisabeth	rue Lottin, 21.	Radiation - brocante - Situation incontrôlable.
Veuve Dehay-Bohin Louise ...	rue Hoche, 4.	Rejet - Les enfants aident leur mère.
Delbecq Jules	rue Pierre-Legrand, Impasse Barge, 2	Rejet - ressources suffisantes. Les enfants peuvent aider.
Delcroix Angelina	boulevard Carnot, 32.	Rejet - pas incurable.
Delourme Henri	rue Jules-Guesde, 97.	Rejet - pas incurable.

NOMS	ADRESSES	POINT DE DÉPART
Devos Alphonse	rue des Postes, 239.	Rejet - peut travailler pour subvenir à ses besoins.
Veuve Devreyer-Depaepe, Marie	rue du Faubourg-d'Arras, 28	Taux ramené de 136 à 0+44.
Dron-Sauvage Joséphine	rue de Jemmapes, 33.	Rejet - semble pouvoir prétendre à la R.V.T.
Duchene-Leclercq Léonie	rue Fourmentel, 53.	Rejet - semble pouvoir prétendre à la R.V.T.
Dulieu-Steffe Léonie	boulevard Paul-Painlevé, Maison des Etudiants.	Taux ramené de 160 à 1 + 60.
Dupuich Edouard	rue des Hannetons, 28.	Rejet - le taux de l'A.M. est supérieur à l'A.O.V.
Duvivier Moreeuw Marie	rue de la Cité, 23.	17 + 60 15-7-43.
Veuve Fomart Jean-Céline	rue de la Justice, cour Morel, 11	0 + 7 1-6-43.
Veuve Guilluy-Pellemeule Louise	rue d'Iéna, cour Lamotte.	84 + 60 15-6-43.
Veuve Heuquez-Vetu Georgina.	place Wicart, 2.	80 + 60 taux maintenu.
Veuve Laneeuw-Vanhecke Pauline	rue Pierre-Légrand, 197.	0 + 60 15-6-43.
Largillière-Billemont Laure	rue du Plat, 38.	Rejet - vit avec une fille qui subvient à ses besoins.
Lefebvre Marie	rue de l'Alcazar, 12.	84 + 60 1-7-43.
Veuve Herelle-Lejeune Christ.	rue du Buisson, 57.	Rejet - les enfants peuvent aider.
Lemoine Hélène	rue de Cantelcu, cour St-Joseph	100 + 60 1-7-43.
Leroy Jean	rue Dupuytren, 9.	Rejet - ressources supérieures au barème.
Monsorez Georgina	rue Mattéotti, cour Mallet, 21	Rejet - travaille toute la journée.
Nonnon Alfred	rue Auguste-Comte, 37	Rejet - le père peut subvenir aux besoins du fils.
Pennequeine-Lefever Elise	rue Ducourouble, 25.	Rejet - Les enfants peuvent et doivent aider.
Veuve Quartinier-Casier Céline..	avenue Butin, 76.	50 + 60 1-4-43
Quesnoy-Coolens Blanche	Vivier de la Corne de Gand, jardin n° 171.	34 + 60 1-7-43.
Quille-Deroo Julienne	rue Pasteur, 16.	Rejet - n'est pas incurable.
Reynet Marie-Madeleine	rue du Croquet, 10	Rejet - n'est pas incurable, peut subvenir à ses besoins.
Roche-Carton Marie	rue Louis-Bergot, 30.	Rejet - les enfants peuvent aider.
Ronval Gabriel	rue de la Halloterie, 37.	Rejet - n'est pas incurable.
Veuve Vandebossche-Tailleu ..	rue des Bois-Blancs, 272.	0 + 60 1-4-43.
Van Gucht-Liberge Germaine ..	rue Friedland, 2.	100 + 60 1-7-1943.
Van Vlasselaer-Werbrachen Marie-Thérèse	rue Massillon, cour Fiévet, 4	Rejet - ressources supérieures au taux de l'assistance.
Veuve Vanteux-Lequimme Emma	rue des Meuniers, 60	Rejet - les enfants peuvent et doivent aider.
Van Wlinelbeke-Cormand Marie	rue Saint-André, 104.	0 + 27 15-7-43.
Veuve Verfaillie-Stievenaux Angèle	rue de Pologne, 98.	Rejet - les enfants peuvent aider.
Warenguien Olympe	rue d'Iéna, 34.	Rejet - n'est pas incurable.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

N° 961

—
Assistance
aux Vieillards
Infirmes et
Incurables

—
Loi du 14 juillet
1905

—
Allocations
complémentaires

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 30 bis de la loi du 14 Juillet 1905 :

Castille veuve, née Copld, 30, rue Léonard-Danel ; Largillière, née Billemont, 38, rue du Plat.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 962

Assistance
médicale gratuite

Loi du 14 juillet
1893

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes, qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés Sociaux Indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Bajeart Pauline	boulevard de la Moselle, 75.	Nord		
Bertin Julia	rue du Fg-de-Roubaix, 251.	Nord		
Bertout Jacques	rue du Marché, 71, cour, 2.	Pas-de-Calais	Mutualité Calais	03. 6201707. 2
Bouret Madeleine	Ascq.	Nord	Départementale	11. 5925937. 1
Caudron Adéline	Liévin.	Pas-de-Calais	Départementale	26. 5918298. 12
Colin Madeleine	Ascq.	Nord	Centrale-Lille	89. 5904605. 12
Daerden Jean	Ascq.	Nord	Départementale	07. 5918978. 12
Deberg Jules	Bousbecque.	Nord		
De Boysere Yvonne	rue Saint-André, 29.	Nord		26. 5900029. 1
Debuse Antoinette	Lambersart	Pas-de-Calais	Départementale	25. 5913056. 6
Delabre René	Lille.	Nord		
Desmet Adrienne	La Madeleine.	Nord	Armentières	21. 5931845. 6
Devleschouwer Raymonde ..	Ascq.	Nord	Interprof ^{lle}	05. 5928025. 8
Dewet Charline	rue d'Antin, 2.	Pas-de-Calais		
Drean Paule	Camiers	Pas-de-Calais		
Dufay Raymonde	Ascq.	Nord	Interprof ^{lle}	96. 5904238. 9
Dupont Marthe	rue Meurein, 73	Nord	Départementale	20. 5912541. 12
Froment Lucienne	boulevard Victor-Hugo, 68.	Pas-de-Calais	Famille-Béthun ^e	24. 6204605. 12
Gaudre Héliène	Hellemmes.	Nord		
Herboux Raymonde	Ronchin.	Nord		
Hermier Laure	16, rue Marais.	Nord		
Herpoel Paulette	rue Paul-Bert, 25.	Nord	Interprof ^{lle}	25. 5902432. 5
Joseph Raoul	sans domicile fixe.	Nord		
Leblanc Armand	cour du Chaudron, 4.	Nord		
Lepers Marcel	rue Jules-Guesde, 137.	Nord	Centrale-Maladie	95. 5930862. 10
Michel Isaïe	Lomme.	Nord		
Mouveaux Jean	Fâches-Thumesnil	Nord	Caisse maladie allemande	

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Rasson Suzanne	Façade de l'Esplanade, 32.	Etat	Départementale	20.5939951.6
Renau Ernest	Hellemmes.	Nord	Départementale	26.5907456.2
Stegen Adolphe	rue des Fossés, 3.	Alpes-Maritimes		
Vanhercke Blanche	avenue de Bretagne, 144.	Pas-de-Calais	Mutualité	12.5916885.3

Ces dossiers seront envoyés aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.

M. Le Maire <i>[Signature]</i>	M. Bertrand <i>[Signature]</i>	M. Raoust <i>[Signature]</i>	M. Willaert <i>[Signature]</i>
-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

M. Détrez <i>[Signature]</i>	M. Coolen <i>[Signature]</i>	M. Bilge <i>[Signature]</i>	M. Marié <i>[Signature]</i>
---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

M. Delemer <i>[Signature]</i>	M. Goudart <i>[Signature]</i>	M. Le Blan <i>[Signature]</i>	M. Lelen <i>[Signature]</i>
----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

M. Goulet <i>[Signature]</i>	M. Libert <i>[Signature]</i>	M. Gotinot <i>[Signature]</i>	M. Chéradame <i>[Signature]</i>
---------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------------------

M. Sergeant <i>[Signature]</i>	M. Lespagnol <i>[Signature]</i>	M ^{lle} Pottier <i>[Signature]</i>	M. Breels <i>[Signature]</i>
-----------------------------------	---	--	---------------------------------

M. Borcq <i>[Signature]</i>	M. Waleckx <i>[Signature]</i>		
--------------------------------	----------------------------------	--	--

Conseil Municipal
Séance du
9 août 1943.